



Biodiversité

Aires protégées au Québec Contexte, constats et enjeux pour l'avenir

Cette publication, ainsi que les autres documents faisant partie de la collection « Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir », est en vente chez [Les Publications du Québec](#).

[Avant-propos](#)

Partie 1 [Concept d'aire protégée](#)

Partie 2 [Importance des aires protégées](#)

Partie 3 [Constats relatifs à la situation actuelle des aires protégées](#)

Partie 4 [Enjeux liés aux aires protégées](#)

Annexe 1 : [Classification internationale des aires protégées](#)

Annexe 2 : [Superficies des aires protégées au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde](#)

Annexe 3 : [Degré de représentation de la diversité biologique dans les aires protégées au Québec](#)

Liste des figures

Figure 1 [Les aires protégées au Québec selon les catégories de l'UICN](#)

Figure 2 [Répartition du nombre d'aires protégées au Québec, par catégorie de l'UICN](#)

Figure 3 [Répartition du nombre d'aires protégées au Québec, par désignation](#)

Figure 4 [Cadre écologique de référence du Québec : les provinces naturelles](#)

Figure 5 [Évolution du pourcentage de la superficie des aires protégées au Québec et dans le monde](#)

Photographie de la page couverture :

Michel Boulianne

Référence à citer :

Ministère de l'Environnement, 1999.
Aires protégées au Québec, Contexte, constats et enjeux, 64 p.
Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 1999
ISBN 2-551-19267-6
Envirodoq EN 990558

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le [Centre d'information](#) du ministère de l'Environnement.



AVANT-PROPOS

Le présent document intitulé « *Contexte, constats et enjeux pour l'avenir* » a été préparé dans le cadre du projet d'une « *Stratégie québécoise sur les aires protégées* ». Ce projet découle, entre autres, des engagements pris par le gouvernement du Québec en 1996 lorsqu'il a adopté une stratégie et un plan d'action pour la mise en oeuvre de la Convention internationale sur la diversité biologique.

L'élaboration d'une stratégie québécoise sur les aires protégées suppose la préparation d'un ensemble de documents sur des portraits de situation, des réflexions et des orientations stratégiques, de même que l'établissement de moyens d'intervention et d'éléments de mise en oeuvre.

La préparation du présent document a été coordonnée par le ministère de l'Environnement du Québec et réalisée en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Régions, le ministère du Tourisme et la Société de la faune et des parcs du Québec. La participation des membres du Comité interministériel sur le développement durable a aussi été sollicitée.

Le texte qui suit vise d'abord à établir ce qu'est une « aire protégée » et à en souligner l'importance. Il expose également les principaux problèmes auxquels se heurte le développement de tout espace protégé au Québec. Ce sont à ces problèmes que la Stratégie québécoise sur les aires protégées devra trouver des solutions.

Enfin, ce document précise quels défis la société québécoise devra collectivement relever pour favoriser un développement plus important et significatif des aires protégées, de manière à mieux protéger notre diversité biologique.

Léopold Gaudreau


Ministère de l'Environnement

Responsable de la préparation du projet de stratégie





| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)



Biodiversité

Aires protégées au Québec Contexte, constats et enjeux pour l'avenir (suite)

1. Concept d'aire protégée

- [Définition d'une aire protégée](#)
- [Considérations relatives au concept](#)
- [Classification des aires protégées](#)

[Figure 1](#) Les aires protégées au Québec selon les catégories de l'UICN

[Figure 2](#) Répartition du nombre d'aires protégées au Québec, par catégorie de l'UICN

[Figure 3](#) Répartition du nombre d'aires protégées au Québec, par désignation

Définition d'une aire protégée

Pour l'élaboration de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, le gouvernement du Québec s'est inspiré des définitions internationales, notamment celle adoptée par la Convention internationale sur la diversité biologique (1992) et celle proposée par l'Union mondiale pour la nature (1994)¹.

Ainsi, dans le cadre de cette stratégie, une aire protégée est définie comme :

« une portion de terre, de milieu aquatique ou de milieu marin, géographiquement délimitée, vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, aux ressources naturelles et culturelles associées ; pour ces fins, cet espace géographique doit être légalement désigné, réglementé et administré par des moyens efficaces, juridiques ou autres ».

Considérations relatives au concept

La conservation de la nature implique l'adoption de mesures et la réalisation d'actions qui visent à protéger la structure, les fonctions et la diversité des systèmes naturels dont toute l'humanité dépend².

À cet égard, la Commission Brundtland rappelait en 1987 ce qui suit :

« La conservation des ressources naturelles vivantes — les végétaux, les animaux, les micro-organismes et les éléments non vivants de l'environnement dont elles ont besoin pour vivre — est essentielle pour le

développement. À l'heure actuelle, la conservation de la flore et de la faune sauvages figurent bien à l'ordre du jour des gouvernements : près de 4 %³ de la surface de la Terre sont en effet aménagés (sic) explicitement pour préserver des espèces et des écosystèmes ; les pays sans parcs nationaux sont très peu nombreux. Il ne s'agit pas de décider si oui ou non la conservation de la nature est une bonne chose, mais bien de déterminer comment la mener à bien dans l'intérêt national et en fonction des moyens dont dispose chaque pays »⁴.

La conservation de la nature par les aires protégées implique donc :

- la sauvegarde d'échantillons représentatifs et particuliers de la diversité biologique, c'est-à-dire des espèces de plantes et d'animaux et autres organismes vivants, mais aussi du capital génétique de chacune de ces espèces ; cela comprend également la protection de la diversité des écosystèmes qui soutiennent cette diversité biologique ;
- la préservation des systèmes qui entretiennent la vie, c'est-à-dire des processus écologiques qui protègent et engendrent la vie sur terre, qui déterminent les climats et les microclimats ainsi que les régimes en eau, qui purifient l'air et l'eau, qui recyclent les éléments essentiels, qui créent et régénèrent les sols et permettent aux écosystèmes de se renouveler.

Une aire protégée vise d'abord l'atteinte d'objectifs de conservation des espèces et de leur variabilité génétique, et du maintien des processus naturels et des écosystèmes qui entretiennent la vie et ses diverses expressions. Toute aire protégée doit répondre au premier critère de classement défini par l'UICN (1994), à savoir :

« toute activité ayant cours sur le territoire ou sur une portion de territoire ne doit pas altérer le caractère biologique essentiel de l'aire considérée »⁵.



Classification des aires protégées

Afin de faciliter la comparaison avec les différents statuts de protection utilisés par divers pays et d'établir un portrait le plus exact possible de ses aires protégées, le Québec utilise la classification internationale de l'Union mondiale pour la nature (UICN, 1994). L'annexe 1 en explique les caractéristiques.

Rappelons ici que cette classification regroupe les aires protégées en six catégories :

- Catégorie I : Réserve naturelle intégrale
- Catégorie II : Parc national
- Catégorie III : Monument naturel / élément naturel marquant
- Catégorie IV : Aire gérée pour l'habitat et les espèces
- Catégorie V : Paysage terrestre ou marin protégé
- Catégorie VI : Aire protégée de ressources naturelles gérée.

En utilisant la classification de l'UICN, le ministère de l'Environnement du Québec a déterminé qu'environ 1 100 territoires naturels, répartis sous 17 désignations juridiques ou administratives distinctes, s'inscrivaient dans l'une ou l'autre des catégories d'aires protégées susmentionnées⁶ (figures 1, 2 et 3). Toutes ces aires protégées se distinguent selon leur encadrement juridique, leur vocation et les activités qui y sont autorisées.

Les aires protégées au Québec relèvent de plusieurs champs de compétence. Le gouvernement du Québec assume pour 95 % des superficies protégées et le gouvernement canadien pour environ 4 % de celles-ci. Les MRC, les municipalités, les organismes non gouvernementaux, les organismes privés et les individus⁷ se partagent

moins de 1 % des superficies protégées. À titre indicatif, on trouve au Québec :

- **dans la catégorie I**, 101 aires protégées, qui occupent une superficie totale de 825 km². Il s'agit principalement de réserves écologiques, d'habitats d'espèces menacées ou vulnérables, de certains refuges d'oiseaux migrateurs et de sites protégés par une charte d'organisme privé ;
- **dans la catégorie II**, 21 aires protégées, qui couvrent 6 823 km² du territoire et comprennent essentiellement les parcs québécois et les parcs canadiens ;
- **dans la catégorie III**, 71 aires protégées, d'une superficie totale de 422 km². On y retrouve principalement les parcs d'intérêt récréotouristique et de conservation, les parcs régionaux urbains de la Communauté urbaine de Montréal, certains refuges d'oiseaux migrateurs et des sites protégés par une charte d'organisme privé ;
- **dans la catégorie IV**, 91 aires protégées occupant une superficie totale de 9 324 km². Elles sont principalement représentées par certains refuges fauniques, des habitats fauniques (ex. : ravages du cerf de Virginie) et quelques sites d'organismes privés de conservation ;
- **dans la catégorie V**, aucune aire protégée ;
- **dans la catégorie VI**, quelque 807 aires protégées, pour une superficie totale de 29 962 km². La majorité des habitats fauniques, certains refuges fauniques, des réserves nationales de faune, des rivières à saumon, des sites protégés par la Fondation de la faune du Québec et des sites protégés par une charte d'organisme privé y figurent.



Figure 1: Les aires protégées au Québec, selon les catégories de l'UICN

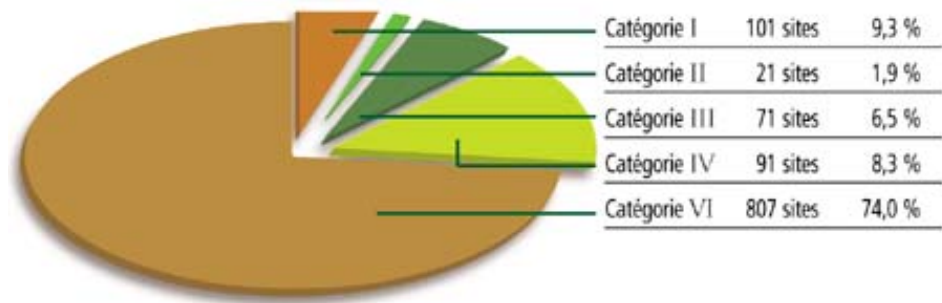


[Cliquez pour agrandir](#)

Sources : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 1999. UICN, 1994. Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées. Commission des parcs nationaux et des aires protégées de l'Union mondiale pour la nature avec l'assistance du Centre mondial de la surveillance continue de la conservation, 102 p.



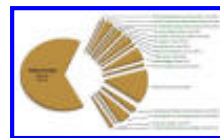
Figure 2: Répartition du nombre d'aires protégées au Québec, par catégorie de L'UICN



Source : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 1999.



Figure 3: Répartition du nombre d'aires protégées au Québec, par désignation



[Cliquez pour agrandir](#)

1. Un ou plusieurs sites de cette désignation sont inclus dans le territoire d'un autre site, d'une autre désignation. Ils n'ont pas été comptabilisés afin d'éviter toute duplication.


Sources : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 1999.
Système d'information sur les habitats fauniques, 1998.

-
- 1 UICN, 1994. Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées. Commission des parcs nationaux et des aires protégées de l'Union mondiale pour la nature, avec l'assistance du Centre mondial de la surveillance continue de la conservation. 102 p.
 - 2 Tirée de la Stratégie mondiale de la conservation : La conservation des ressources vivantes au service du développement durable. UICN, PNUE, WWF, 1980.
 - 3 Ce pourcentage était de 8,8 % en 1996.
 - 4 *Notre avenir à tous*, La Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Éditions du Fleuve et Les Publications du Québec, 2^e édition, 1989.
 - 5 UICN, 1994. Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées. Commission des parcs nationaux et des aires protégées de l'Union mondiale pour la nature, avec l'assistance du Centre mondial de la surveillance continue de la conservation, 102 p.
 - 6 Les catégories Ib et V ne sont pas représentées au Québec.
 - 7 Ministère de l'Environnement du Québec, 1999. Répertoire des aires protégées et des aires de conservation gérées au Québec.

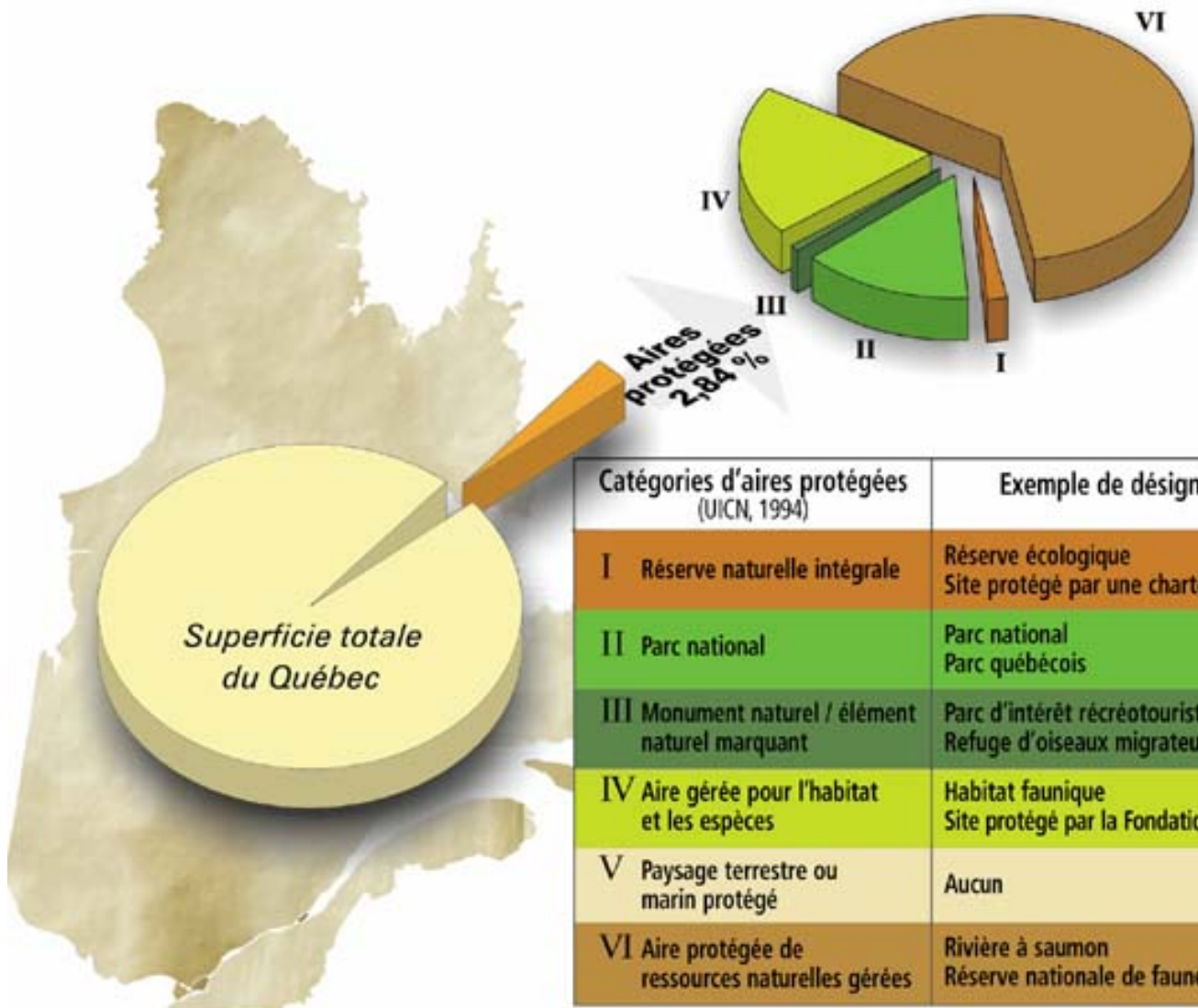


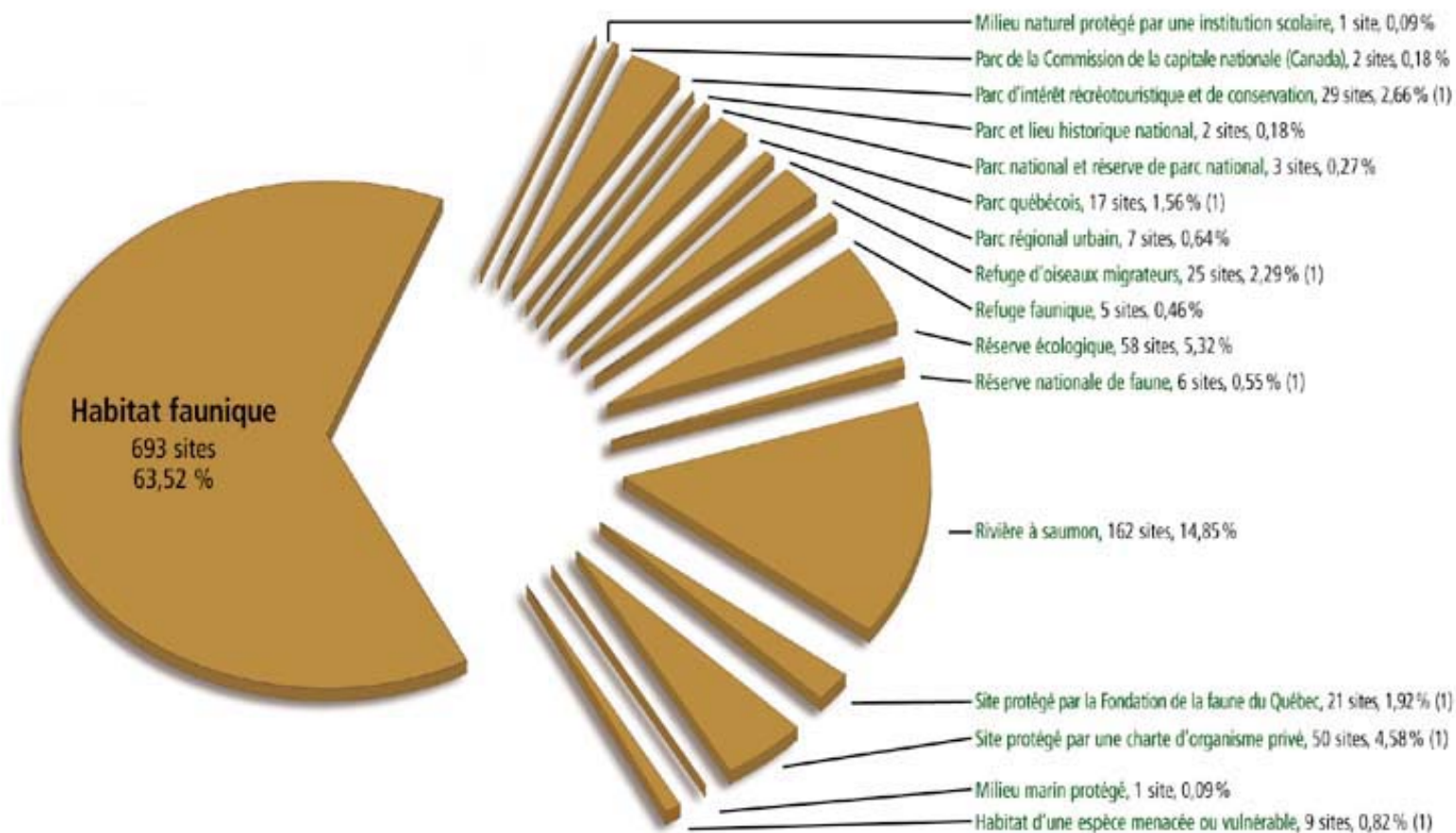


| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)







Biodiversité

Aires protégées au Québec Contexte, constats et enjeux pour l'avenir (suite)

2. Importance des aires protégées

- [Maintien de la diversité biologique](#)
- [Bénéfices scientifiques](#)
- [Éducation et sensibilisation à la conservation](#)
- [Valeurs sociales, culturelles et spirituelles](#)
- [Bénéfices économiques](#)

2. Importance des aires protégées

La Banque mondiale soulignait avec à propos (en 1995)⁸ que les aires protégées, bien qu'elles ne soient pas le seul mécanisme de sauvegarde de la biodiversité, constituent la pierre angulaire dont chaque État doit tenir compte pour l'atteinte des objectifs de maintien et d'utilisation durable de la biodiversité et le respect de leurs engagements par rapport à la Convention internationale sur la diversité biologique.

Pour la conservation de ses écosystèmes et de ses espèces, ainsi que pour l'utilisation durable de sa biodiversité, le Québec s'est pourvu d'un ensemble d'outils qui ont d'abord leurs assises dans des lois, telles que la [Loi sur la qualité de l'environnement](#), la [Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune](#), la [Loi sur les parcs](#), la [Loi sur les réserves écologiques](#), la [Loi sur les espèces menacées ou vulnérables](#) et la [Loi sur les forêts](#). S'ajoutent à cela diverses interventions favorisant la planification, comme le Plan d'affectation des terres du domaine public, les schémas d'aménagement, etc., de même que certaines lois fédérales, telles que la *Loi sur les parcs nationaux*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les océans* et la *Loi sur la conservation de la faune*. Enfin, on dénombre des initiatives privées, municipales, régionales et parapubliques, qui sont plus importantes depuis les années 1980.

De manière à encadrer et à harmoniser l'ensemble de ses différentes actions de conservation de la biodiversité, le Québec a adopté en 1996 une stratégie et un plan de mise en œuvre⁹ de la Convention sur la diversité biologique (1992). À l'intérieur de ces textes, le gouvernement souligne le fait que les aires protégées constituent l'un des éléments fondamentaux pour le maintien de la diversité des espèces, des écosystèmes et des ressources génétiques sauvages, ainsi que pour l'atteinte d'objectifs de développement durable.

Il est difficile d'exprimer quantitativement tous les bénéfices qu'une société retire de ses aires protégées. Cependant, l'intensité des efforts accomplis partout dans le monde en leur faveur montre l'importance fondamentale de leur rôle, et ce, même dans les pays les plus pauvres ou pendant des cycles économiques défavorables.

Par-dessus tout, le rôle premier des aires protégées est de contribuer au maintien de la diversité biologique (protection des espèces et de leur variabilité génétique, des écosystèmes et des processus écologiques). Elles apportent en effet une grande variété de bénéfices, sur les plans environnemental, écologique, scientifique, éducatif, social, culturel, spirituel et économique.



Maintien de la diversité biologique

Les aires protégées contribuent au maintien de la diversité biologique et des processus écologiques essentiels à la vie. Elles permettent l'évolution dynamique des espèces sauvages à l'intérieur du processus de la sélection naturelle, et ce, à l'abri des pressions et des perturbations anthropiques. Elles procurent des bénéfices écologiques de première importance, comme la production d'oxygène, la création et la protection des sols, l'absorption et la réduction des polluants, l'amélioration des conditions climatiques locales et régionales, la conservation des nappes aquifères, la régularisation et la purification des cours d'eau.

Par ailleurs, les aires protégées fournissent un encadrement visuel aux paysages qui nous entourent de même qu'une protection des milieux contre des catastrophes naturelles, telles que les inondations et les glissements de terrain.

Enfin, les aires protégées préservent l'ensemble des potentiels écologiques des milieux pour des utilisations essentielles dans le futur.

Bénéfices scientifiques

Les aires protégées sont des laboratoires en milieu naturel. Elles permettent d'avoir accès à des informations de première main sur les écosystèmes et les espèces ; elles aident à comprendre le fonctionnement de ces éléments naturels et à découvrir de quelle façon ils peuvent s'adapter aux changements. Les aires protégées jouent donc un rôle essentiel comme lieux de référence écologique et favorisent une vision plus large de la conservation, en permettant de suivre les changements et d'évaluer les impacts environnementaux des diverses décisions de gestion sur le territoire et sur les ressources situées à l'extérieur de celui-ci. Les aires protégées constituent des zones témoins pour l'établissement de nouveaux modes d'aménagement, par exemple au regard des pratiques forestières ou de la conservation et de la mise en valeur de la faune. C'est donc une police d'assurance que se donne une société, puisqu'il est difficile de comprendre et de contrôler toutes les incidences de l'exploitation des ressources sur le milieu naturel. Cette assurance est d'autant plus importante si, sur un territoire donné, les pressions d'aménagement et de développement se font de plus en plus intenses.



Éducation et sensibilisation à la conservation

Les connaissances acquises dans les aires protégées permettent de remonter dans le temps et de découvrir comment naissent, se développent et se transforment les écosystèmes. Ces connaissances peuvent être utilisées non seulement à des fins scientifiques mais aussi à des fins éducatives, de manière à aider par exemple à la compréhension des relations entre les humains et la nature. Les aires protégées procurent ainsi des occasions de contacts directs avec la nature. Elles exercent une attraction indéniable sur la population en éveillant l'intérêt pour la conservation des espèces et de leurs milieux de vie. Elles contribuent également à façonner l'appui volontaire du public en faveur de la conservation et du développement durable.

Valeurs sociales, culturelles et spirituelles

Les aires protégées inspirent une philosophie selon laquelle toutes les formes de vie ont le droit d'exister et d'évoluer selon leur propre dynamique. La protection des écosystèmes et des paysages par le mécanisme des aires protégées contribue à développer une éthique environnementale au sein de la collectivité et à renforcer la fierté et l'identité culturelle d'un État. Ces espaces constituent des lieux par excellence pour la récréation de plein air favorisant un bien-être physique et mental. Enfin, les aires protégées constituent une source d'inspiration pour les artistes, écrivains, poètes, musiciens et philosophes.



Bénéfices économiques

Sur le plan économique, les aires protégées favorisent notamment la diversification des économies locales et régionales, et contribuent entre autres à sauvegarder des habitats, des espèces fauniques et floristiques qui constituent une ressource naturelle renouvelable à la base de nombreuses activités, telles que la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette. De façon très significative, elles supportent également l'industrie touristique.

Un autre domaine en rapide expansion grâce à l'existence des aires protégées est l'écotourisme, qui résulte de l'observation du monde vivant. Il connaît un développement sans précédent partout dans le monde. L'image que le Québec projette par sa nature et sa biodiversité, par exemple, fait partie des motivations de déplacement de très nombreux touristes et contribue à sa promotion sur les marchés internationaux. La politique québécoise sur le tourisme est d'ailleurs largement axée sur la grande nature et sur les bienfaits qu'elle procure.

En 1994-1995, les 17 parcs québécois ont accueilli 3,5 millions de visiteurs et près de 4,2 millions en 1997-1998. C'est une augmentation annuelle moyenne de 4,7 % ou de 164 000 visiteurs. L'augmentation de la fréquentation dans les parcs montre bien l'intérêt soutenu et croissant des Québécoises, des Québécois et des visiteurs étrangers pour les aires protégées.

Le montant des dépenses annuelles associées à l'existence des parcs du Québec a été estimé à 221,6 M \$, dont 20,6 M \$ ont été réalisées par les parcs et les services gouvernementaux, 32,6 M \$ par les délégataires et 168,4 M \$ par les visiteurs des parcs. Ces dépenses ont permis de soutenir 4 614 emplois-année directs et ont engendré annuellement des salaires et autres revenus avant impôts de plus de 193,8 M \$. Les revenus fiscaux et parafiscaux touchés par le gouvernement du Québec se sont élevés à plus de 45 M \$, dont plus de 32 M \$ en impôts sur les salaires et en taxes indirectes. Les revenus fiscaux et parafiscaux perçus par le gouvernement fédéral se sont pour leur part établis à plus de 35 M \$, dont plus des trois quarts en impôts sur les salaires et en taxes indirectes.¹⁰

Une étude réalisée aux États-Unis révèle que l'activité récréative dans les forêts nationales va injecter 100 milliards de dollars dans l'économie américaine en l'an 2000, comparativement à 3,5 milliards pour la vente de bois de construction¹¹. Cela exprime toute l'importance économique des aires protégées.

Les aires protégées permettent aussi, en tant que laboratoires naturels de recherche, de développer — du moins potentiellement — des produits économiquement rentables, comme des produits pharmaceutiques ou alimentaires, ou encore de contribuer au développement des biotechnologies.

Par ailleurs, les aires protégées permettent au Québec de faire connaître au reste du monde son attachement à la nature et de rehausser son image sur les scènes nationale et internationale. En affirmant sa contribution à la sauvegarde de la biodiversité, le Québec se fait le promoteur d'un territoire vert et en santé où il fait bon vivre, travailler, investir et voyager. Cela est fondamental dans un contexte mondial où le maintien de la

biodiversité prend de plus en plus d'importance dans tout processus d'exploitation des ressources naturelles.

De multiples initiatives internationales visant à définir et à promouvoir le développement durable dans le contexte forestier ont ainsi été prises en Amérique du Nord et dans plusieurs pays à vocation forestière depuis les cinq dernières années. L'importance des aires protégées dans ce contexte est indéniable. Il a en effet été clairement établi que les aires protégées situées en périphérie et à l'intérieur des territoires aménagés représentent des constituantes essentielles à toute gestion durable des forêts.

Dans la *Stratégie nationale sur les forêts* (voir le document « *Définir la gestion durable des forêts - une approche canadienne aux critères et indicateurs* » (CCMF, 1995), le gouvernement du Canada a intégré les aires protégées aux critères et indicateurs de développement durable dans les territoires forestiers gérés de façon durable. Le Québec a souscrit à ce principe dans l'élaboration de ses critères et indicateurs forestiers.

Par ailleurs, les modèles de certification forestière CSA ou FSC, permettant d'attester le caractère durable des pratiques et de la gestion forestières associées à un industriel, considèrent les aires protégées comme un des indicateurs dont il faut absolument tenir compte. Ainsi, les paramètres de superficie, de pourcentage, de représentativité des aires protégées sont reconnus, de même que les niveaux d'intégrité des territoires protégés.

Dans ces modèles de certification, les aires protégées apportent à l'aménagement forestier une plus-value : elles fournissent indirectement une caution de bien agir (bonne visibilité auprès de la population) et elles contribuent à garantir un meilleur accès aux marchés extérieurs. La coexistence des aires protégées et des territoires sous aménagement forestier permet aux établissements industriels sujets à la certification d'obtenir une cote supérieure. À cet égard, un des plus importants détaillants mondiaux de produits pour la maison a déjà annoncé qu'il met en oeuvre d'ici la fin de l'an 2002, une politique d'achat de bois basée sur la certification forestière.

-
- 8 A. Bond, 1995. The Challenges of Sustaining Protected Areas in Resource-Based Economies : The World Bank Experience, CCEA, Conference. *In* : Conference Proceedings 14th Annual General Meeting of CCEA, Calgary, Alberta, 1998.
 - 9 Stratégie québécoise sur la diversité biologique et Plan d'action sur la biodiversité. Ministère de l'Environnement et de la Faune, gouvernement du Québec, 1996.
 - 10 Roche Ltée, Québec, 1996. Évaluation des retombées économiques associées aux parcs québécois,
 - 11 National Geographic, 1997. Our national forest, numéro de mars, p. 66





Biodiversité

Aires protégées au Québec Contexte, constats et enjeux pour l'avenir (suite)

3. Constats relatifs à la situation actuelle des aires protégées

- [Contribution du Québec à l'effort international en faveur des aires protégées](#)
- [Degré de représentation de la diversité biologique dans les aires protégées](#)
 - [Poids relatif des habitats fauniques](#)
 - [Répartition des aires protégées en fonction des catégories de l'UICN](#)
 - [Superficie moyenne des aires protégées](#)
 - [Répartition territoriale des aires protégées](#)
 - [Liens entre aires protégées et le maintien de leur intégrité écologique](#)
 - [Réseau surtout terrestre](#)
- [Concertation et complémentarité dans le développement des aires protégées](#)
- [Connaissances écologiques pour le développement des aires protégées](#)
 - [Figure 4 - Cadre écologique de référence du Québec : les provinces naturelles](#)
- [Contribution du secteur privé](#)
- [Soutien de la population](#)
- [Intégration des aires protégées dans l'affectation du territoire et la gestion des ressources](#)
- [Coûts de gestion et de mise en valeur des aires protégées](#)

Contribution du Québec à l'effort international en faveur des aires protégées

Depuis plus de cent ans, le Québec a consacré des efforts à la conservation de portions de son territoire. À ce jour, c'est près de 1 100 sites naturels qui ont été préservés, soit environ 2,8 % du territoire québécois qui répond aux critères d'une aire protégée selon les catégories de l'UICN. Sans cette protection, bon nombre de ces milieux naturels auraient été grandement perturbés ou perdus.

Le Québec a aussi réservé des parties de son territoire en vue de leur désignation éventuelle comme parcs ou réserves écologiques. Dans ces territoires voués à la conservation (20 projets de parcs québécois qui totalisent près de 59 000 km² ou 3,5 % du Québec), les activités d'exploitation des ressources sont exclues, à l'exception de l'exploitation des ressources fauniques. Dans le cas des réserves écologiques, quelque 600 km² de territoire ont également été conservés en vertu de la *Loi sur les réserves écologiques* et du Plan d'affectation des terres du domaine public.

Par ailleurs, le Québec envisage de statuer sur l'attribution éventuelle de nouvelles formes de protection à certains écosystèmes forestiers exceptionnels et à des rivières à caractère patrimonial, par exemple.

Malgré ces acquis indéniables, un examen comparatif des superficies d'aires protégées dans les diverses provinces canadiennes, aux États-Unis et ailleurs dans le monde montre que l'effort du Québec se situe bien en deçà de l'effort international.

Ainsi, la moyenne des superficies nationales consacrées aux aires protégées se situait à 8,8 % en 1996¹² en comparaison à 2,8 % actuellement au Québec. On peut citer ici le rapport Brundtland¹³ au sujet d'un objectif planétaire à viser pour les aires protégées : « À l'heure actuelle, le réseau mondial des aires protégées couvre une superficie de 4 millions de km² (4 % de la surface de la Terre), mais il reste tant à faire ; les spécialistes s'accordent pour estimer que la superficie totale des aires protégées doit être au moins triplée (12 %) pour pouvoir représenter un échantillon représentatif des écosystèmes de la Planète ». Des pays et certaines provinces canadiennes (Colombie-Britannique et Ontario) se sont déjà donné cet objectif.

On peut certes remettre en question l'idée de fixer un pourcentage de superficies pour les aires protégées. Ne serait-il pas plus juste de se fixer comme objectif la sauvegarde d'échantillons de toute la diversité biologique d'un territoire dans un état durable ? D'autres pays avant le Québec (et ce à partir d'études) ont estimé que le pourcentage d'aires protégées constitue, malgré toutes ses limites, l'un des meilleurs indicateurs actuels pour mesurer les efforts entrepris dans ce domaine. Le Québec peut difficilement se soustraire à cette réalité.

On trouvera à l'[annexe 2](#) différentes figures qui expriment la situation du Québec en matière de superficie d'aires protégées par rapport à d'autres pays et d'autres provinces canadiennes.

La [figure 3](#) de cette annexe montre d'ailleurs l'évolution du pourcentage des superficies consacrées aux aires protégées à l'échelle mondiale au cours des 30 dernières années. Cette figure illustre l'évolution très lente du Québec en ce domaine. Cela n'aide pas le Québec à renforcer l'image qu'il désire projeter en matière de conservation, d'autant plus qu'il fait partie des grands pays industrialisés, qu'il est peu peuplé et qu'il est très diversifié en espaces naturels. Il ressort aussi que le Québec se prive d'un potentiel économique que représentent les aires protégées, notamment pour le développement touristique.



Degré de représentation de la diversité biologique dans les aires protégées

Le Québec s'étend sur près de 18 degrés de latitude et il forme un territoire de 1 667 900 km². On y reconnaît généralement cinq grandes zones¹⁴ de végétation du sud vers le nord : la forêt feuillue, la sapinière, la pessière, la taïga et la toundra. Des milliers d'écosystèmes sont identifiables, lesquels abritent une faune et une flore de plus de 40 000 espèces.

Combien faut-il de territoires et quelle superficie ceux-ci doivent-ils avoir pour protéger des échantillons représentatifs et des milieux particuliers de l'ensemble de cette diversité biologique ? On ne peut répondre qu'indirectement à cette question.

D'une part, la préservation des systèmes écologiques et biologiques qui entretiennent la vie suppose la protection de superficies adéquates du territoire, dont le pourcentage reste difficile à déterminer. Pour une grande quantité de scientifiques, un objectif de protection d'au moins 10 % d'un territoire est important pour maintenir la diversité spécifique. D'autres vont plus loin et estiment que 20 % (Rapport sénatorial sur la forêt boréale, Canada, 1999) et même 50 % du territoire serait nécessaire pour préserver les processus écologiques qui influencent le climat, le régime des eaux, etc.

D'autre part, la sauvegarde de la diversité biologique, en plus de se fonder sur la protection de ses éléments représentatifs et exceptionnels, doit viser le maintien des

processus écologiques et des conditions de survie des espèces animales, dont l'aire minimale vitale est souvent plus grande que celle nécessaire au maintien de certaines communautés forestières. On pense surtout ici aux animaux ayant un grand domaine vital ou aux espèces qui effectuent des migrations. De plus, la répartition des espèces rares, des écosystèmes forestiers exceptionnels et des endroits de grande diversité biologique (ce que plusieurs auteurs désignent comme les « hot spots ») ne coïncide pas toujours ou nécessairement avec les sites jugés représentatifs.

Pour que la diversité biologique soit bien représentée, un réseau d'aires protégées doit :

- se répartir le plus uniformément possible sur le territoire, de manière à couvrir l'ensemble des réalités écologiques, et ce, à une échelle géographique donnée (ex. : le niveau écologique régional) ;
- prendre en considération l'ensemble des traits particuliers de la diversité biologique sur le territoire, tels que les éléments rares, menacés, exceptionnels ;
- protéger des paysages et des grandes aires vitales pour la faune ;
- assurer un équilibre dans les divers statuts de conservation et dans les six catégories d'aires protégées de l'UICN, de manière à disposer d'un ensemble de moyens adaptés aux objectifs de protection de cette diversité biologique.

En milieu privé, il faut aussi tenir compte, à l'intérieur d'un réseau d'aires protégées, de diverses autres considérations de protection, comme : la grande productivité de certains milieux, la diversité biologique exceptionnelle d'un site naturel, une menace de destruction tellement importante qu'une action urgente est nécessaire.

Par quelques figures, l'[annexe 3](#) présente comment, au Québec, les aires protégées actuelles satisfont aux critères susmentionnés.



Poids relatif des habitats fauniques

Au Québec, les aires protégées sont largement dominées par les habitats fauniques, lesquels visent surtout des éléments particuliers de la diversité biologique. En effet, les habitats fauniques comptent pour près de 64 % du nombre total d'aires protégées ([figure 3](#)) et 80 % de la superficie totale en aires protégées. Dans les habitats fauniques protégés, deux immenses aires de mise bas du caribou dans la toundra et la taïga représentent à elles seules 70 % de la superficie totale de tous les habitats fauniques. Elles constituent près de 100 % des aires protégées de la toundra. Cela signifie que le pourcentage de superficies occupées par les autres catégories d'aires protégées est très réduit (20 %). Ces autres catégories se concentrent surtout dans le sud du Québec (zones feuillue – incluant la zone biogéographie du Saint-Laurent – et la zone de la sapinière [[annexe 3](#), figures [1](#) à [4](#)]).

Répartition des aires protégées en fonction des catégories de l'UICN

On constate également que les aires protégées du Québec sont largement concentrées dans les catégories IV et VI de l'UICN, où certaines formes d'exploitation des ressources restent permises. Ainsi, les catégories I, II et III, où l'exploitation des ressources est interdite, occupent environ 0,5 % seulement de la superficie du Québec (voir [annexe 3](#), figures [5](#) et [6](#)). On remarque enfin que les aires protégées de ces dernières catégories se concentrent fortement dans le Québec méridional, notamment le long du Saint-Laurent, et qu'elles sont absentes des régions plus nordiques.

Superficie moyenne des aires protégées

Par ailleurs, en ce qui concerne la superficie des différents territoires protégés, le Québec se caractérise de la façon suivante :

- seulement 2 des quelque 1 100 aires protégées ont plus de 10 000 km² de superficie ;
- 391 aires protégées ont moins de 1 km² ;
- 552 ont entre 1 et 10 km² ;
- 117 occupent entre 10 et 100 km² ;
- plus de 86 % de toutes les aires protégées ont une superficie inférieure à 10 km² ([annexe 3](#), figures 8 à 10).



Répartition territoriale des aires protégées

Les données susmentionnées expriment certes les efforts relativement importants faits par le Québec en matière de protection d'éléments particuliers de sa diversité biologique, notamment, dans de nombreux sites de petite superficie. Compte tenu de l'urgence d'assurer la préservation des milieux naturels dans les secteurs soumis à un développement plus intense et étant donné le nombre restreint de grands espaces naturels publics dans le Québec méridional, il est heureux que les efforts de conservation aient d'abord porté sur cette partie du territoire. Cette priorité de conservation est d'autant plus significative qu'elle a permis de maintenir à proximité des zones urbanisées des espaces naturels peu perturbés et facilement accessibles.

Par ailleurs, le Québec dispose de peu d'aires protégées susceptibles de préserver adéquatement des échantillons représentatifs de sa diversité biologique à l'échelle des grands écosystèmes et des grands paysages naturels. Les grandes zones de végétation du Québec ou encore les provinces naturelles du Québec ne sont pas toutes représentées dans le réseau actuel d'aires protégées ou le sont peu. Ainsi, beaucoup reste à faire pour étendre le réseau à l'ensemble des parties du Québec ([annexe 3](#), figures 11 et 12).

Pourtant, les scientifiques signalent la nécessité de superficies minimales d'importance (par exemple plus de 500 km² et souvent davantage, même 1 000 km²), afin de réduire le plus possible l'effet d'insularisation, qui se traduit par la raréfaction des espèces les plus sensibles — et plus particulièrement des espèces de grande taille — par la diminution du nombre de prédateurs — et, en général, de la prédation qui maintient l'équilibre dans la nature — par la vulnérabilité accrue aux espèces envahissantes, par une réduction de la diversité biologique et, enfin, par une augmentation de la résistance des aires protégées aux désastres naturels. On remarque que dans certaines petites aires protégées, plusieurs espèces sont prisonnières de leurs milieux naturels et finissent par disparaître, parce que les ressources et les conditions requises pour assurer leur survie et leur reproduction deviennent inadéquates ou insuffisantes.

La situation du Québec, quant à la superficie de ses aires protégées, est assez semblable à celle des autres provinces canadiennes et de plusieurs pays. En effet, dans le passé, l'établissement des aires protégées a été davantage axé sur la protection d'espèces ou de milieux naturels particuliers, ce qui nécessitait de plus faibles superficies. Les nouvelles façons de faire en conservation de la biodiversité visent davantage l'ensemble des communautés de plantes et d'animaux que ces territoires abritent et les processus écologiques qui s'y déroulent, ce qui exige maintenant de se préoccuper de création d'aires protégées de plus grandes superficies. Cela rejoint également les préoccupations récentes découlant des engagements pris à l'égard de la Convention sur la diversité biologique.



Liens entre aires protégées et le maintien de leur intégrité écologique

Outre la nécessité de déterminer la superficie minimale viable, il y a des liens physiques à établir entre les aires protégées et avec d'autres milieux naturels ou des milieux aménagés. Au Québec, cette préoccupation commence à se faire sentir, avec des

exemples comme le Parc national de la Mauricie et la Réserve faunique Mastigouche ; le Refuge faunique de la Pointe-de-l'Est et la Réserve nationale de faune de la Pointe-de-l'Est ; le Parc de conservation de la Gaspésie et la Réserve écologique Fernald. L'utilisation et la gestion des zones adjacentes aux aires protégées doivent aussi faire l'objet d'une approche particulière, de manière à réduire au minimum les impacts externes des activités humaines et contribuer à maintenir l'intégrité des territoires protégés.

Enfin, au Québec, il y a peu d'interventions dans les aires protégées visant le maintien à long terme de leur intégrité écologique et biologique. Les préoccupations liées à l'emplacement d'une aire protégée dans un contexte régional d'utilisation du territoire ne sont en effet pas courantes, pas plus que les références à des liens avec d'autres types d'affectations territoriales.

Un réseau surtout terrestre

La très grande majorité des aires protégées au Québec visent la conservation d'une diversité biologique liée surtout à des milieux terrestres ou humides; plus rarement, et souvent accessoirement, les milieux aquatiques d'eau douce sont protégés. Quant à la protection des milieux estuariens et marins, elle n'a fait l'objet que de très rares interventions, à l'exception de la création récente du Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent.

Depuis quelques années, la conservation des écosystèmes marins est devenue une préoccupation importante dans tous les milieux internationaux de la conservation. Le Programme des aires protégées de l'UICN encourage fortement l'élaboration de stratégies nationales pour la conservation du milieu marin et côtier. Plusieurs pays, comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et le Canada (incluant la Colombie-Britannique), ont déjà élaboré de telles stratégies. En Europe, la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère comporte un volet sur les écosystèmes côtiers et marins, un volet sur les écosystèmes des cours d'eau et leurs zones humides, ainsi qu'un autre sur les écosystèmes des zones humides intérieures. Le Québec dispose d'une zone côtière riche et diversifiée, de nombreux estuaires et d'une superficie marine importante (golfe du Saint-Laurent, par exemple), sans compter un très grand nombre de milieux humides, de lacs et de cours d'eau. La Stratégie québécoise sur les aires protégées doit donc intégrer ces milieux aquatiques et marins.



Concertation et complémentarité dans le développement des aires protégées

Les diverses composantes du réseau québécois des aires protégées se sont développées indépendamment les unes des autres. Qu'il s'agisse des parcs, des réserves écologiques ou des refuges fauniques, les gestionnaires de chacun de ces statuts ont défini et planifié leurs actions de conservation en fonction de leurs objectifs et orientations propres, de leur budget et des ressources disponibles, en tenant compte parfois de contextes particuliers.

Peu d'expériences sont notées au Québec, où les divers intervenants du réseau des aires protégées ont adopté une approche globale et intégrée, où les gestionnaires ont mis leurs efforts en commun dans un esprit de complémentarité, de collaboration et de concertation.

Paradoxalement, les principaux acteurs de l'aménagement du territoire et de la gestion des ressources souhaitent l'adoption de cette approche « réseau intégré » pour l'ensemble des aires protégées. Quand on utilise quelque 17 appellations pour parler des milieux naturels; quand on s'inscrit dans six grandes catégories internationales d'aires protégées afin d'équilibrer sur les territoires l'utilisation des divers statuts de conservation ; quand les sites à protéger sont en nombre restreint et difficiles à soustraire à d'autres utilisations, il devient impérieux de se donner un cadre commun

d'intervention, où chaque gestionnaire peut conserver sa mission propre et son autonomie, tout en partageant avec les autres une vision et des orientations stratégiques.

De façon générale, un tel cadre d'intervention suppose :

- de partager un même objectif, soit celui de la préservation de la diversité biologique, à l'atteinte duquel chaque type d'aire protégée contribue de façon complémentaire ;
- de partager une même méthodologie pour évaluer la biodiversité de chacune des aires et les comparer entre elles et avec la biodiversité évaluée à l'échelle régionale du Québec (Cela se traduit par l'adoption et l'application d'un cadre écologique commun pour la planification des aires protégées¹⁵;
- de réaliser des actions concertées et intégrées à l'échelle régionale visant à identifier les meilleurs sites et à définir les meilleurs moyens de protection des milieux naturels.

Pour augmenter significativement le nombre et la superficie des aires protégées au Québec et solutionner les importants problèmes de partage des ressources et du territoire québécois à diverses fins, dans un souci de sauvegarder la biodiversité, les actions individuelles de protection sont susceptibles d'être moins efficaces que les interventions collectives, au sein d'un réseau.

L'adoption du concept de « réseau intégré » d'aires protégées permettra d'entreprendre des actions concertées (avec divers intervenants sur le territoire) visant à :

- favoriser le maintien de l'intégrité écologique des aires protégées ;
- appliquer des mesures particulières de protection dans les zones adjacentes aux aires protégées ;
- développer des liens physiques entre les aires protégées et d'autres milieux naturels ou aménagés ;
- utiliser de façon plus rationnelle le peu de ressources humaines et financières existantes afin de réaliser conjointement certains aspects communs du processus de développement des aires protégées.

Cette approche gouvernementale « réseau », couplée avec un cadre écologique commun d'intervention, est extrêmement importante. Cependant, cela ne signifie pas qu'il faille négliger les interventions plus locales, plus ponctuelles — mais combien utiles — du secteur privé par exemple.



Connaissances écologiques pour le développement des aires protégées

Lorsqu'on essaie d'évaluer la contribution de chacune des quelque 1 100 aires protégées du Québec à la sauvegarde de la biodiversité, on est confronté à plusieurs limites. Les constats suivants ressortent :

- a. en l'absence d'un cadre écologique unique définissant la diversité biologique du Québec, les objectifs de conservation d'un site ne sont pas toujours clairement énoncés et documentés. S'agit-il d'une aire représentative et à quelle représentativité écologique se réfère-t-elle ? S'agit-il d'un site exceptionnel et si oui, quelles sont ses particularités ? ;
- b. il existe très peu de classifications écologiques pour les sites protégés et on ne possède que rarement une cartographie écologique de leurs écosystèmes appropriée à la superficie des sites protégés eux-mêmes ;
- c. les sites naturels qui ont fait l'objet d'une évaluation écologique et biologique ont souvent été évalués selon un cadre d'analyse non standardisé ; il en est de même d'un site à l'autre à l'intérieur d'un même groupe d'aires protégées et d'un groupe à un autre. Cela rend extrêmement difficile une évaluation comparative de la contribution des diverses aires protégées à la sauvegarde de la biodiversité, qu'elle

- soit représentative ou particulière ;
- d. les banques de données sur les aires protégées commencent tout juste à se mettre en place, et leur établissement se heurte déjà au fait qu'il y a peu d'information sur l'écologie et la biologie de chacune de ces aires, qu'il existe une grande variété de façons de l'analyser et qu'il n'y a pas de références spatiales des données et de numérisation complète de leur cartographie.

De façon générale, l'absence d'une méthode scientifique commune ainsi que d'une information écologique et biologique standardisée pour les aires protégées au Québec constitue un obstacle majeur à la planification intégrée des diverses composantes d'un réseau d'aires protégées et à l'établissement d'un réseau représentatif de la biodiversité du Québec.

Pour que les diverses composantes du réseau des aires protégées puissent être complémentaires dans la protection de la diversité biologique du Québec (tant représentative des grands écosystèmes ou paysages naturels que d'éléments spécifiques), il importe que les gestionnaires des diverses aires protégées aient un cadre écologique de référence commun permettant d'évaluer la biodiversité à divers niveaux de perception. Il faut aussi se donner une méthode commune d'analyse de carences, ce qui manque présentement.

Depuis 1997, un tel cadre écologique pour les aires protégées a été développé et adopté par le ministère de l'Environnement pour les aires protégées. Ce cadre permet maintenant l'évaluation de la contribution de chacune des aires protégées du Québec à la sauvegarde de la diversité biologique représentative et particulière¹⁶.

L'assise méthodologique de ce cadre est actuellement en place; le découpage territorial au niveau du Québec et à l'échelle régionale est complété. La caractérisation des provinces naturelles (niveau 1) est aussi terminée. Il ne reste qu'à compléter la caractérisation de la biodiversité de plusieurs régions, notamment celles du moyen nord et du nord du Québec.

Figure 4 - Cadre écologique de référence du Québec : les provinces naturelles



Enfin, l'analyse de la représentativité des aires protégées actuelles au regard de la biodiversité régionale reste à faire, ce qui représente un travail colossal. L'information synthétique sur la caractérisation de chacune des aires protégées du Québec, selon un ensemble de descripteurs standardisés, doit aussi être complétée.

En attendant de disposer de toutes les connaissances écologiques nécessaires pour sélectionner de nouveaux sites naturels, pour justifier leur sauvegarde et pour définir le meilleur statut de conservation, le Québec peut, de façon transitoire et avec d'autres outils, poursuivre quand même le développement de ses aires protégées.

Déjà, un grand nombre de sites naturels qui ont été reconnus importants à protéger attendent d'obtenir un statut de conservation. Dans le cas d'autres sites, une connaissance écologique générale sera suffisante pour en définir l'importance et la superficie minimale requise. Mais dans tous les cas, il faudra déterminer en quoi le site à protéger contribue à la sauvegarde de la biodiversité : là encore ressort l'importance du cadre écologique de référence.



Contribution du secteur privé

Jusqu'à tout récemment, la constitution d'aires protégées au Québec a été essentiellement assumée par le gouvernement du Québec et un peu par le gouvernement du Canada, surtout sur les terres du domaine public. Ces terres représentent en effet près de 92 % du territoire. Plus rarement, des terres privées ont été acquises à cette fin. Ainsi, parmi les 1 091 aires protégées existantes, on compte 56 sites protégés par une charte d'organisme privé ou par des individus et six parcs privés d'intérêt récréotouristique et de conservation.

Dans le domaine de la conservation d'aires protégées sur des terres privées, les gouvernements québécois et canadien, par le biais de différentes structures gouvernementales (ex. : ministère de l'Environnement du Québec, Société de la faune et des parcs du Québec) et fédéraux (ex. : Service canadien de la faune) collaborent depuis quelques années avec leur organisme mandataire respectif, soit la Fondation de la faune du Québec et Habitat faunique Canada.

Grâce à leurs efforts conjoints dans le cadre de programmes comme le Plan conjoint des habitats de l'Est (PCHE), le ministère de l'Environnement du Québec, la Société de la faune et des parcs du Québec, la Fondation de la faune du Québec, le Service canadien de la faune et Canards Illimités ont entrepris diverses démarches et élaboré des outils pour promouvoir la conservation sur les terres privées. Ces divers programmes se sont particulièrement intéressés aux habitats fauniques. Quelques autres programmes, tels que le programme Action-Environnement et Faune, le fonds de restauration de l'habitat du poisson (FRHAP), le programme d'aide à l'aménagement des ravages de cerfs de Virginie (PAAR), le programme de développement économique du saumon (PDES), ainsi que le programme d'amélioration de la qualité des habitats aquatiques (AQHA) sont axés sur la protection d'un habitat ou d'une espèce en particulier. Dans le cadre de l'entente Saint-Laurent - Vision 2000, il existe depuis 1993 un programme appelé « *interactions communautaires* » qui vise à aider des organismes du milieu à intervenir notamment en matière de protection d'espaces naturels.

Par ailleurs, la Fondation de la faune du Québec gère deux programmes de soutien au partenariat pour la conservation en milieu privé. Depuis 1987, elle a élaboré un programme de soutien technique en milieu privé (*programme de soutien aux projets de protection d'habitats*). En 1997, elle créait le « *programme d'aide aux gestionnaires délégués* ». Ce dernier programme soutient financièrement des activités de surveillance, de gestion et de mise en valeur d'aires protégées administrées notamment par les

délégués de la Société de la faune et des parcs du Québec. Enfin, la Fondation offre un encadrement, dans la mesure de ses mandats et moyens, à tous les organismes qui peuvent en avoir besoin.

Les communautés forestières et les habitats floristiques situées sur des terres privées font toutefois moins l'objet d'interventions de conservation visant à assurer leur protection à long terme.

On note actuellement un intérêt grandissant de la part de certains propriétaires privés pour la création de sociétés de conservation foncières (ex. : fiducies foncières, organismes sans but lucratif voués à la conservation de terrains, soit par acquisition de terrains ou par des servitudes, soit en acceptant des dons de terrains et de servitudes) et de la part des organismes de conservation non gouvernementaux (ONG de conservation) pour la sauvegarde des milieux naturels d'importance locale ou régionale. Cet intérêt a même donné naissance au Regroupement des organismes propriétaires de milieux naturels protégés du Québec (RMN), dont les membres réguliers sont des fiducies ou des organismes de conservation sans but lucratif.

Par ailleurs, depuis une dizaine d'années, les autorités régionales et locales s'intéressent de plus en plus à la conservation des milieux naturels. Cet intérêt est plus évident maintenant que les communautés urbaines, les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités disposent de moyens légaux leur permettant de créer des parcs régionaux et de vouer des parties de leur territoire, dans le cadre des schémas d'aménagement et des plans d'urbanisme, à la protection de la nature. On compte maintenant 23 parcs municipaux d'intérêt récréotouristique et de conservation et 7 parcs régionaux ayant le statut d'aires protégées.

Toutes ces actions s'inscrivent jusqu'à maintenant en milieu habité ou développé. Beaucoup d'entre elles se font le long du Saint-Laurent, où l'on a observé depuis les 30 dernières années les plus grandes pertes d'habitats. Malgré le peu de sites protégés par le secteur privé et leur superficie restreinte, il importe de souligner et d'encourager la contribution de ce secteur, notamment aux endroits souvent les plus menacés au Québec. Le secteur privé agit essentiellement là où se concentre la population et où les gouvernements ont le plus de difficulté à agir. Cependant, ses interventions se développent au cas par cas : le volet de la conservation volontaire et les dispositions législatives associées restent à élaborer.

Dans un contexte où il n'a pas les moyens d'assumer seul la responsabilité de la protection de la nature (soit par l'acquisition de terrains, soit par la définition et l'application d'une réglementation) ; dans une perspective où il est de plus en plus important de susciter en premier lieu la participation des propriétaires de terrains privés à des actions concrètes de sauvegarde de la biodiversité ; étant donné qu'un grand nombre de sites naturels rares, menacés ou vulnérables se trouvent sur des terres privées et que d'urgents besoins de préservation se manifestent en milieu habité ; le gouvernement du Québec doit trouver les moyens de rétablir un certain équilibre entre les efforts du secteur public et ceux du secteur privé. De plus, il doit découvrir des façons de mettre à profit l'expertise acquise par les différents partenaires du secteur privé et déterminer comment il pourrait créer des incitatifs fiscaux pour les individus, organismes et entreprises (industries, corporations, fondations, etc.), de manière à faciliter l'augmentation de la superficie d'aires protégées sur les terres privées.

Actuellement, le secteur des entreprises est relativement absent des investissements, donations et contributions en faveur d'aires protégées. Aucune structure de gestion de fonds à des fins de constitution d'aires protégées au sens large n'existe pour recueillir les contributions financières potentielles de ce secteur. Soulignons par ailleurs que la Fondation de la faune du Québec fait un excellent travail en agissant notamment comme récipiendaire de fonds investis par les individus et les organismes privés intéressés à la faune et ses habitats.



Soutien de la population

Une enquête sur l'importance de la nature pour les Canadiens révèle que 85 % de la population de plus de 15 ans a participé à une ou plusieurs activités reliées à la nature en 1996. Environ un tiers des personnes interrogées ont visité un parc provincial ou national ou une autre aire protégée. Les activités qu'elles privilégient dans ces zones naturelles sont la randonnée et l'écotourisme¹⁷.

À cet égard, la population du Québec ne se distingue pas vraiment de l'ensemble des Canadiens. Une étude sur les habitudes de voyage des Québécois a en effet permis d'établir qu'en 1996 et 1997, les visites de parcs ont été préférées par 41 % des répondants. On y révèle également que le repos et la détente étaient les principales motivations pour les voyages de plus de quatre nuitées, suivies de la possibilité de se retrouver en famille (34 %) et d'être en contact avec la nature (25 %)¹⁸. Un autre sondage a démontré que dans les parcs du Québec, les usagers accordent une grande importance à l'environnement (qualité des paysages et tranquillité des lieux) dans lequel se situent ces parcs, de même qu'aux infrastructures légères (signalisation) et aux services de base (toilettes) qui leur sont offerts. La majorité d'entre eux se rendent d'abord dans un parc pour se détendre et profiter de la nature, et non pour y pratiquer une activité de plein air intensive qui requiert des équipements sophistiqués. La randonnée pédestre est l'activité privilégiée; plus du tiers des répondants ont dit la pratiquer en famille¹⁹.

Paradoxalement — compte tenu des observations qui précèdent — le lobby populaire en faveur des aires protégées est à peu près inexistant au Québec. Malgré un intérêt manifeste pour la fréquentation de tels sites (quatre millions personnes fréquentant annuellement les parcs québécois), la population en général n'est pas consciente du rôle qu'elle pourrait jouer dans le développement de nouvelles aires protégées. Seule une faible proportion de gens s'intéressent activement à la conservation de la nature et militent en faveur des aires protégées.

Au Québec, les organismes voués à la conservation des milieux naturels oeuvrent surtout au niveau local pour la sauvegarde de sites particuliers. La Société pour la conservation de la nature agit au niveau national, mais elle n'est pas un organisme militant. Mis à part les interventions répétées du Fonds mondial pour la nature (WWF), de l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN), de quelques groupes locaux et individus pris isolément, le dossier des aires protégées au Québec manque nettement de visibilité.

Les populations locales et régionales jouent néanmoins un rôle d'influence dans le développement du réseau d'aires protégées. Dans une certaine mesure, ce sont elles qui peuvent favoriser ou entraver l'établissement d'une nouvelle aire. Ce sont elles aussi qui acceptent de partager les contraintes et les bénéfices qui en découlent. On constate que leur perception se traduit par une attitude tiède et parfois négative face à la création d'aires protégées sur leur territoire. Ces populations réagissent en effet avec méfiance quand leurs habitudes sont bouleversées²⁰ et que les enjeux ne leur sont pas présentés clairement. Les aires protégées où toute forme d'exploitation des ressources est absente ou fortement contrôlée obtiennent plus difficilement leur appui. Cette situation n'est toutefois pas particulière au Québec.

Par ailleurs, lorsque l'aménagement d'un territoire est fait pour le mieux-être de l'ensemble de la société, les bénéfices locaux tirés de l'usage exclusif des ressources (ex. : exploitation forestière ou minière) et les droits acquis sur les terres du domaine public (ex. : villégiature, sentiers de motoneige, pourvoies) doivent être comparés aux bénéfices associés à une utilisation multiple et plus durable des ressources, incluant la préservation des milieux naturels. Avec les pertes d'emploi et d'usages privilégiés, ce sont les impacts économiques négatifs qui représentent les plus grandes réticences de la population à la création de nouvelles aires protégées. Les intervenants défendant les intérêts corporatifs ou locaux — souvent plus expressifs et mieux organisés que ceux soutenant les intérêts collectifs — ne manquent pas de faire ressortir ces considérations. Or, on sous-estime généralement l'apport des aires protégées à l'économie et au

développement régional du Québec²¹.

Actuellement, seuls les parcs québécois et les parcs canadiens intègrent dans le processus de leur développement respectif une étape de consultation du public. Cette consultation officielle arrive parfois tard dans le processus ; elle porte sur un site bien documenté et sur des aménagements déjà planifiés par les intervenants gouvernementaux. Par ailleurs, bien qu'elle s'adresse à l'ensemble de la population, cette consultation tient davantage compte des propos des intervenants locaux et régionaux, qui sont mieux placés pour faire valoir leur point de vue. Les revendications des usagers, dont la majorité ne proviennent pas de la région concernée par un projet de parc par exemple, ne sont pas toujours bien présentées. Dans tous les autres cas d'établissement d'aires protégées, les consultations se font davantage par l'entremise des autorités locales et régionales, pour s'assurer que le choix des sites à protéger n'entre pas en contradiction avec les autres affectations du territoire.

Il faut aussi savoir que jusqu'à maintenant, les parcs québécois ont été créés en faisant l'objet d'aménagements visant à les rendre accessibles au plus grand nombre et à offrir une panoplie d'activités. Il n'est donc pas étonnant que les populations locales et régionales réclament qu'une fois créées, les aires protégées soient immédiatement aménagées pour recevoir le public et que d'importants investissements financiers soient faits pour assurer leur développement. Cela a pour effet de ralentir l'extension des parcs québécois et de retarder la protection d'importants milieux encore naturels dont l'intégrité est menacée à court terme. La mise en réserve de territoires permettrait d'y soustraire toute forme d'exploitation et d'y régir les activités jusqu'à leur désignation plus officielle selon un statut ou un autre d'aire protégée. Cela aiderait également à prendre en considération les attentes des usagers et de la population en général, sans pour autant négliger la concertation avec les intervenants locaux ou régionaux. Cette mesure transitoire permettrait enfin d'adapter les aménagements de manière à satisfaire des exigences réelles, tout en maintenant la mission de conservation imposée par le statut choisi.

À l'exception de quelques expériences positives (ex. : parcs de conservation de la Jacques-Cartier et de Miguasha, réserves écologiques des Tourbières-de-Lanoraie et Louis-Babel), où des organismes et des individus ont directement contribué à la gestion, même financière, de l'aire protégée, il reste beaucoup à faire pour sensibiliser la population à l'importance des bénéfices issus des espaces protégés.

On ne connaît pas d'exemple au Québec de situation où un organisme gouvernemental a présenté à une population locale ou régionale un portrait écologique de l'ensemble de son territoire, divers scénarios possibles de protection et de mise en valeur pouvant aller, selon les objectifs et les préoccupations, de la conservation intégrale (catégorie I) jusqu'à l'utilisation durable de certaines ressources (catégorie VI). Cela aurait pourtant l'avantage de permettre de dégager, avec les intervenants en région, une vision commune et des consensus sur la conservation des territoires visés.

Le manque d'orientations gouvernementales claires, l'insuffisance d'information sur les espaces protégés et l'absence d'engagement de la population dans tout le processus de désignation de ces espaces sont autant de facteurs qui alimentent les perceptions négatives et entravent le développement d'un réseau d'aires protégées au Québec.



Intégration des aires protégées dans l'affectation du territoire et la gestion des ressources

La planification et la constitution d'aires protégées au Québec concernent majoritairement les terres du domaine public. Ces terres sont rarement libres de tous droits d'utilisation. De tels droits ont été attribués au fil des années par l'État pour le bénéfice de la société. Il existe des droits relatifs à l'utilisation des ressources forestières, minières, énergétiques et fauniques, de même que des droits d'utilisation foncière, notamment à des fins d'utilité publique, récréative ou commerciale. Plusieurs de ces

droits peuvent s'exercer sur un même territoire. Ainsi, un territoire érigé en zone d'exploitation contrôlée (zec), afin de gérer le niveau d'exploitation de la faune, peut faire l'objet d'exploitation et d'aménagement forestier tout en étant utilisé à des fins récréatives par de nombreux villégiateurs.

Afin d'administrer le territoire public, le gouvernement du Québec a élaboré, en 1984, un Plan d'affectation des terres du domaine public. C'est dans le cadre de ce plan que sont attribuées les droits relatifs à la mise en valeur des ressources, à l'utilisation foncière et à la conservation du territoire. Plusieurs aires protégées (réserve écologique, parc québécois, habitat faunique et refuge faunique, habitat floristique, rivière à saumon) sont ainsi identifiées au Plan d'affectation.

Toutefois, l'exercice de ces différents droits sur un même territoire explique en grande partie la difficulté de constituer un plus grand nombre d'aires protégées sur l'ensemble du territoire public et le fait que la majorité des aires protégées existantes sont de faible superficie. En effet, la création d'aires protégées ne va pas sans heurts. Elle occasionne des débats importants, surtout lorsqu'il s'agit de protection intégrale du territoire. Dans certains cas, les enjeux peuvent être majeurs, par exemple quand la superficie du territoire à protéger est importante, lorsque l'utilisation actuelle de ce dernier à des fins d'exploitation des ressources est prépondérante ou encore lorsque des dédommagements financiers ou autres sont demandés par les détenteurs des droits d'utilisation.

Le développement des aires protégées se trouve constamment confronté à la question des utilisations du territoire traditionnellement axées sur l'exploitation des ressources et sur certaines formes d'affectation des terres. On constate les difficultés suivantes : l'absence de considération officielle du volet « conservation d'aires protégées » comme composante fondamentale des schémas de planification de l'aménagement du territoire, la résistance à l'établissement d'un réseau d'aires protégées, compte tenu des droits et des utilisations actuels, ainsi que la faible reconnaissance de l'importance d'adopter des mesures de mitigation en périphérie des aires protégées. Par ailleurs, l'incapacité relative des gestionnaires des aires protégées à identifier rapidement des espaces potentiels à protéger et le manque de moyens de sauvegarde préventifs font aussi partie de cette problématique.

L'importance des ressources naturelles exploitables fait en sorte que le territoire québécois sera de plus en plus sollicité et fera l'objet de pressions d'utilisation des plus diversifiées, y compris à des fins de protection et de conservation. Le ministère des Ressources naturelles, responsable du Plan d'affectation des terres du domaine public, en révisé actuellement la forme et le contenu afin de l'adapter aux réalités du développement durable et d'améliorer ses effets en intégrant les orientations des divers acteurs gouvernementaux concernés par l'utilisation du territoire public.

Il importe que tous ceux qui peuvent contribuer au développement d'aires protégées sur les terres publiques apprennent à travailler avec les mécanismes et outils administratifs existants et de concert avec les autorités responsables de l'aménagement du territoire. Les aires protégées doivent maintenant être considérées dans la définition des politiques, des programmes et des interventions sur les terres et les ressources.

Le Québec a déjà mis en place toute une série de moyens nouveaux qui visent à responsabiliser les administrations locales et régionales en regard de l'aménagement et du développement du territoire. Ce nouveau contexte amène dès maintenant les gestionnaires d'aires protégées au Québec à tenir compte, dans leur processus de développement, des orientations de régionalisation et de décentralisation.

Enfin, on ne peut ignorer la question autochtone lorsqu'on traite de l'affectation du territoire. De toute la question autochtone : « Le territoire et ses ressources sont sans conteste l'un des principaux enjeux, car bon nombre de revendications autochtones touchent le contrôle, le partage ou l'accès aux ressources. De manière générale, les autochtones réclament le droit d'exercer leurs activités traditionnelles sans contraintes législatives ou réglementaires, qu'elles proviennent du fédéral ou des provinces. Ils

estiment que les droits ancestraux reconnus par l'article 35 de la loi constitutionnelle de 1982 sont à la base de cette position.

Les autochtones veulent également jouer un rôle important dans la gestion et le développement du territoire. Ils souhaitent participer aux décisions prises par les gouvernements et profiter des retombées économiques et fiscales qui découlent de ces activités. La propriété, la gestion et le développement du territoire en milieu autochtone et des ressources qui s'y trouvent, interpellent directement le Québec. Il doit être en mesure de concilier l'exercice de ses responsabilités pour le bénéfice de l'ensemble de la société québécoise, y compris les autochtones, et la prise en compte des droits existants ancestraux ou issus de traités reconnus aux nations autochtones.

Le défi qui se pose maintenant au Québec est de repenser les questions liées au territoire dans une double perspective : développer une approche de partenariat avec les autochtones dans le respect de leur identité, concilier les aspirations autochtones avec celles de l'ensemble de la population, et ce, dans le respect de l'intégrité du territoire du Québec »[22](#).



Coûts de gestion et de mise en valeur des aires protégées

L'implantation d'une aire protégée entraîne des coûts non négligeables. Elle est suivie d'un ensemble d'activités qui vont de la délimitation physique du territoire, sa signalisation, sa surveillance et son contrôle, à l'application de mesures de protection, au développement de connaissances et surtout au développement de structures d'accueil et d'aménagement (notamment dans le cas des aires protégées qui accueillent divers publics). Les coûts annuels de la gestion des parcs, par exemple, sont de l'ordre de plusieurs millions de dollars. Jusqu'à récemment, les autorités gouvernementales ont assumé seules ces responsabilités, ce qui constitue un frein majeur à l'extension des espaces protégés qui exigent des frais significatifs de gestion.

Malgré l'importance de cette question, le projet de Stratégie québécoise sur les aires protégées n'abordera pas la problématique financière de la gestion et de la mise en valeur des aires protégées. Rappelons cependant que depuis 1998 le gouvernement du Québec a procédé à une vaste relance des parcs en y investissant 66 millions de dollars.

-
- 12 Green M.J.B. and Paine, 1997. State of The World's protected areas at the end of the twentieth century. World Conservation monitoring Centre. Cambridge, U.K. 29 p.
 - 13 *Notre avenir à tous*, La Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Éditions du Fleuve et Les Publications du Québec, 2^e édition, 1989.
 - 14 Le découpage territorial indiqué ici découle d'une publication de 1994 du ministère des Ressources naturelles. C'est ce découpage qui a été utilisé dans le document relatif à la Stratégie québécoise sur la diversité biologique de 1996. Pour cette **seule** raison, nous n'avons pas, dans le présent texte, fait référence au nouveau découpage des zones de végétation proposé en 1998 par ce même ministère. Dans ce plus récent découpage, le Québec est divisé en trois zones de végétation : arctique, boréale et tempérée, à l'intérieur desquelles on trouve les sous-zones suivantes : bas arctique, toundra forestière, taïga boréale continue, forêt mélangée et forêt décidue.

Enfin, il faut savoir que cette façon de présenter le territoire du Québec vise surtout à faciliter la lecture du paysage végétal québécois. **Cependant, dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, le concept de cadre écologique de référence du ministère de l'Environnement dont il sera question plus loin, sera dorénavant utilisé en lieu et place des zones de végétation.**

- 15 On se rapporte ici au Cadre écologique de référence sur les aires protégées du ministère de l'Environnement, gouvernement du Québec, 1999. Ducruc, J.P., T. Li and J. Bissonnette, 1995. Smallscale ecological mapping of Québec : Natural provinces and regions (cartographic delineation). In : Domon, G. and Falardeau, J. (eds.). Landscape Ecology in Land Use Planning Methods and Practice. Montréal : Polyscience Publ., p. 45-53.
- 16 Ministère, de l'Environnement et de la Faune du Québec, 1995. Cadre écologique de référence du Québec : les régions naturelles, présentation générale.

Ducruc, J.P., T. Li, V. Gerardin, L. Gaudreau, 1996. Les régions naturelles du Québec : concepts, méthodes et cartographie, Vision Science, ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, volume 3, n° 2, p. 8 à 12.
- 17 Environnement Canada, 1996. Enquête sur l'importance de la nature pour les Canadiens.
- 18 La Presse, 20 septembre 1997, citant une étude réalisée par Zins Beaudesne et associés auprès de 2 500 Québécois.
- 19 Laliberté, Lanctôt, Coopers & Lybrand, 1992. Le positionnement des parcs et des réserves fauniques au Québec.
- 20 Primack, 1998. Essentials of conservation biology.
- 21 WWF, 1995. Protecting Canada's Endangered Spaces - An owner's manual.
- 22 Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, 1998. Partenariat, développement, actions, Orientations du gouvernement du Québec.



[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
[Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

© [Gouvernement du Québec, 2002](#)



Biodiversité

Aires protégées au Québec Contexte, constats et enjeux pour l'avenir (suite)

4. Enjeux liés aux aires protégées

- [Bâtir sur les acquis et s'inscrire dans une approche réseau](#)
- [Augmenter sensiblement le nombre, la superficie et la représentativité des aires protégées](#)
 - Figure 5 : [Évolution du pourcentage de la superficie d'aires protégées au Québec et dans le monde](#)
- [Développer une solidarité collective à l'égard des aires protégées](#)

4. Enjeux liés aux aires protégées

En 1996, le gouvernement du Québec adoptait une stratégie sur la diversité biologique. Cette stratégie fixait déjà les grands objectifs de développement des aires protégées²³. Rappelons-en ici les objectifs :

- accroître la connaissance écologique nécessaire à l'établissement d'un réseau de conservation de qualité et à la sauvegarde des éléments vulnérables ou menacés de la diversité biologique naturelle ;
- établir et maintenir un réseau intégré et représentatif d'aires protégées nécessaires à la préservation de la diversité biologique ;
- renforcer le réseau d'aires de conservation gérées de façon à assurer la protection de la diversité biologique sur une plus grande portion du territoire.

Par l'entremise de cette stratégie, le gouvernement a pris les engagements suivants :

- accroître la connaissance sur les écosystèmes et les espèces ;
- élaborer une stratégie sur les aires protégées ;
- poursuivre la consolidation et le développement des parcs québécois et des réserves écologiques ;
- assurer la conservation des habitats fauniques ;
- développer le réseau des refuges fauniques ;
- consolider le rôle de conservation des aires de conservation gérées ;
- mettre au point des mesures incitatives, techniques et financières pour encourager la conservation et la gestion de sites naturels par le secteur privé ;
- prendre les mesures appropriées afin de réduire au minimum les impacts de l'utilisation des milieux sensibles ou adjacents aux aires protégées.

Dans le présent chapitre, nous exposerons un certain nombre d'enjeux en fonction des objectifs et engagements gouvernementaux déjà inscrits dans la Stratégie québécoise sur la diversité biologique ainsi que des constats énoncés au chapitre précédent. Rappelons les principales conclusions qui se dégagent de ce chapitre :

- une répartition inadéquate des aires protégées sur l'ensemble du territoire québécois, ce qui ne favorise pas la sauvegarde d'échantillons de toute la biodiversité du Québec, qu'il s'agisse d'écosystèmes représentatifs ou particuliers ;
- un manque d'approche méthodologique pour définir la biodiversité du Québec, pour caractériser les aires protégées sur les plans écologique et biologique et pour apprécier la contribution de chaque aire protégée à la sauvegarde de la biodiversité ;
- l'absence d'objectifs clairement définis sur le rôle des aires protégées dans le maintien et la sauvegarde de la biodiversité.

D'autres problèmes liés au développement du réseau d'aires protégées au Québec semblent pour leur part avoir leur origine dans le processus même de la planification administrative des aires protégées. Parmi ceux-ci, signalons :

- un manque d'intégration et de complémentarité des actions ;
- une difficulté d'intégration du volet « conservation » dans les processus d'affectation et d'aménagement du territoire ou d'exploitation des ressources ;
- un soutien restreint du secteur privé et une prise de conscience collective limitée sur la nécessité de protéger des territoires naturels.

Toutes ces lacunes ont pour conséquence que le Québec ne participe pas suffisamment à l'effort international en faveur des aires protégées.

Outre les problématiques susmentionnées, les coûts de gestion constituent toujours une importante limitation à l'expansion du réseau des aires protégées du Québec.

Le Québec aurait maintenant intérêt à adopter une approche nouvelle, davantage intégrée, plus unifiée, plus cohérente et susceptible d'être mieux partagée par tous. Cette approche devrait dorénavant constituer l'assise de tous les développements futurs d'aires protégées au Québec. Elle devrait permettre :

- d'affirmer l'importance et la place des aires protégées comme un des moyens privilégiés de sauvegarde de la biodiversité et de développement local et régional, notamment en fonction de nouvelles économies tels le tourisme et l'écotourisme et pour le maintien des bénéfices financiers issus par exemple de l'exploitation forestière ;
- de déterminer les choix et les actions prioritaires de développement des aires protégées, pour l'atteinte des objectifs de conservation de la biodiversité et de développement durable ;
- de situer adéquatement l'action gouvernementale en matière d'aires protégées, d'harmoniser les actions du Québec avec celles, entre autres, du gouvernement fédéral et de faciliter la contribution des partenaires privés à la réalisation des objectifs d'augmentation du nombre et de la superficie des aires protégées ;
- finalement, d'accroître sensiblement l'effort du Québec à l'échelle mondiale pour la sauvegarde de la biodiversité par le moyen des aires protégées.

Pour atteindre ces objectifs de conservation en matière d'aires protégées, le Québec devra s'engager fermement à l'égard des trois grands enjeux suivants.



Bâtir sur les acquis et s'inscrire dans une approche réseau

Malgré la superficie restreinte en aires protégées et même si les espaces existants sont peu représentatifs de l'ensemble de la diversité biologique et surtout concentrés dans certaines régions habitées, le Québec dispose d'un ensemble de moyens législatifs et administratifs largement appropriés pour la création de nouvelles aires protégées. Il possède maintenant une meilleure connaissance de sa diversité biologique et il détient

une information plus pertinente sur les milieux naturels qui devraient faire l'objet d'une protection.

Avec la Stratégie sur la diversité biologique, le Québec s'est engagé résolument dans une démarche de conservation de cette diversité, où les aires protégées occupent une bonne place. En maints endroits habités, des interventions de protection ont ainsi permis la sauvegarde de milieux qui auraient été dégradés, modifiés ou qui seraient disparus. Le Québec a aussi eu la prudence de mettre en réserve certains territoires, notamment dans le nord du Québec (à l'exception de la forêt boréale nordique) et dans certaines zones peu soumises à des développements majeurs.

Enfin, le Québec a défini diverses façons de protéger et de gérer sa diversité biologique (zec, pourvoirie, réserve faunique, etc.). Ces diverses aires pourraient devenir, en partie ou en totalité, des aires protégées (de catégorie VI, par exemple) si le mode et l'intensité actuels de l'exploitation des ressources étaient révisés pour répondre aux critères internationaux de gestion retenus par le Québec.

Au-delà de ces acquis, le défi qui se présente maintenant est de doter le Québec d'une vision unifiée, d'un cadre d'intervention mieux concerté et plus harmonisé pour le développement des aires protégées. Partant d'une situation où chaque gestionnaire d'aire protégée œuvre avec ses propres objectifs, ses orientations, ses objets de préoccupation, ses moyens d'intervention et ses planifications sectorielles, il faut se tourner vers un concept de « réseau intégré », où chaque partie, tout en gardant ses spécificités, contribue à des objectifs communs, utilise des connaissances communes et s'inscrit dans un cadre d'intervention axé sur la complémentarité des actions et le partage des responsabilités.

Dans un contexte où les progrès en matière d'aires protégées sont extrêmement limités et pénibles, devant les difficultés de convenir de démarches communes permettant de mieux partager l'espace collectif du Québec et d'intégrer les aires protégées dans un processus plus large de gestion intégrée du territoire et des ressources, le Québec a certainement tout à gagner à adopter une vision unifiée, intégrée et cohérente.

Cette nouvelle vision devrait aussi mieux situer l'action visant à orienter les discussions avec le gouvernement fédéral dans le développement du réseau canadien des aires protégées. Elle devrait également permettre de souligner l'action gouvernementale québécoise relativement aux aires protégées en milieu privé et encourager les initiatives de ce secteur.



Augmenter sensiblement le nombre, la superficie et la représentativité des aires protégées

Les aires protégées contribuent de façon privilégiée à la protection de la diversité biologique d'un État et au maintien des processus et des fonctions écologiques essentiels à toute stratégie de développement durable. En effet, les aires protégées constituent la façon la moins coûteuse et la plus adéquate pour garantir à un État la sauvegarde d'échantillons de sa biodiversité représentative ou exceptionnelle, rare ou menacée.

Il faut renverser l'opinion selon laquelle les aires protégées sont un luxe qu'on se paie à l'occasion. Il est fondamental de démontrer que les aires protégées sont indissociables de tout processus de développement et d'autant plus nécessaires que le développement d'un territoire est intensif.

Dans ses grandes orientations et politiques, le Québec a d'ailleurs reconnu le développement durable comme la pierre d'angle de son essor. Le développement durable recouvre en effet des facettes sociale, économique et environnementale. La conservation de la diversité biologique et son utilisation durable sont les principaux éléments de la facette environnementale. Les aires protégées contribuent largement à l'actualisation de cette dimension. En fait, les aires protégées constituent un « filet de sécurité

environnementale » que le Québec doit se donner pour maintenir une capacité de développement durable de son territoire et de ses ressources.

En favorisant la conservation, le tourisme, le loisir de plein air, l'éducation au milieu naturel et la sensibilisation à l'environnement, les aires protégées jouent un rôle considérable dans la réalisation des objectifs du développement durable. Bien plus, elles traduisent les valeurs qu'une société attache aux composantes de son territoire. De façon générale, elles contribuent à la qualité de la vie.

Enfin, on sait que les aires protégées font rouler l'économie en favorisant notamment le tourisme et l'écotourisme, ainsi qu'en répondant aux besoins en matière de loisirs de plein air. Les aires protégées contribuent à la diversification de l'économie régionale et locale, là où cela est possible, par le biais d'aménagements appropriés. Dans le domaine de l'aménagement forestier durable, elles sont un apport considérable.

Par conséquent, le Québec a tout intérêt à augmenter la superficie de ses aires protégées. Loin de constituer un poids économique, un tel accroissement ouvrirait la porte à de nouvelles formes d'économie et permettrait de valoriser celles qui existent déjà (ex. : en matière d'exploitation forestière).

Grâce aux aires protégées, le Québec pourra réaliser plus facilement ses engagements en matière de conservation de la diversité biologique. Ce faisant, il pourra mieux se positionner dans l'effort mené partout à travers le monde en faveur du maintien et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

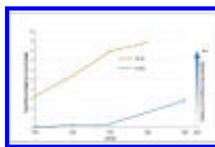
Le Québec a une diversité biologique qui lui est propre. Il partage avec d'autres États des espèces et des écosystèmes semblables. Ses interventions sur le territoire et ses ressources ont des impacts qui dépassent ses frontières. La grandeur de sa forêt boréale, de sa taïga et de sa toundra dans le nord ainsi que son vaste bassin hydrographique du Saint-Laurent donnent une couleur distinctive à sa biodiversité. Il a donc des responsabilités particulières à assumer dans cette vaste entreprise planétaire de sauvegarde de la biodiversité. Rappelons que le Québec a souhaité, au cours des dernières années, prendre une place dans le peloton de tête des États qui prennent soin de leurs ressources biologiques. En renforçant ses acquis en matière d'aires protégées, il pourra maintenir son image positive à l'étranger comme promoteur de la sauvegarde de ses espèces et de ses milieux naturels.

En effet, le Québec a été très actif dans la préparation de la Convention sur la diversité biologique. À la suite de la signature par le Canada de cette Convention à Rio en juin 1992, il a rapidement adopté un décret où il se déclarait lié par cette convention, et il a indiqué qu'il allait la mettre en œuvre sur son territoire. Il a été l'un des premiers gouvernements à préparer et à adopter une stratégie de mise en œuvre et à élaborer un plan d'action, dans lequel il a pris des engagements précis en faveur notamment des aires protégées. Déjà, en 1991, comme gouvernement membre de l'Organisation internationale de la francophonie (Sommet de la francophonie), le Québec adhérait à la Déclaration de Tunis, laquelle prévoyait, qu'au plus tard en 1996, tous les pays membres de cette organisation consacraient collectivement au moins 5 % de leur territoire dans le but d'y privilégier la conservation des écosystèmes et la diversité des espèces dans le contexte du développement durable.

Preuve de son engagement en faveur des aires protégées, à la conférence conjointe des ministres canadiens de la Faune, des Parcs et des Forêts tenue à Aylmer en 1992, le Québec signait une déclaration dans laquelle toutes les provinces canadiennes et le gouvernement fédéral s'engageaient à tout mettre en œuvre pour compléter les réseaux canadiens d'aires protégées représentatives des régions naturelles terrestres avant l'an 2000 et accroître la protection de zones qui sont caractéristiques des régions marines naturelles.

Dans cette foulée, le Québec s'engage à atteindre d'ici 2005 une superficie en aires protégées de l'ordre de 8 % de son territoire.

Figure 5: Évolution du pourcentage de la superficie des aires protégées au Québec et dans le monde



Cliquez pour agrandir

Les données pour le monde remontent à la fin de 1996.

Sources : adapté de Green, M.J.B. and Paine J., 1997;
Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 1999.



Développer une solidarité collective à l'égard des aires protégées

Dans une société qui dépend chaque jour largement des bénéfices issus de la diversité biologique, les aires protégées constituent une assurance collective essentielle pour la sauvegarde des espèces vivantes et le maintien d'échantillons divers des écosystèmes. Les aires protégées, symbole d'actions concrètes de conservation, représentent de façon très visible les efforts de toute une société en faveur du développement durable. Elles sont un des grands héritages que l'on peut partager avec la génération actuelle et léguer aux générations futures.

Cependant, l'établissement et la gestion de ces espaces posent des problèmes multiples, les aires protégées interférant avec de nombreuses affectations territoriales, droits et privilèges consentis principalement aux différents intervenants économiques et sociaux.

Développer une « SOLIDARITÉ » collective à l'égard des aires protégées chez les citoyens et les responsables, publics ou privés, du développement et de la gestion des ressources et du territoire constitue la façon de garantir au Québec un réseau d'aires protégées plus étendu, mieux intégré, de qualité et répondant aux aspirations de tous. Cette solidarité devrait permettre à la société québécoise toute entière de faire en sorte que les aires protégées deviennent un « DÉFI COLLECTIF » et une réalisation de « GRANDE FIERTÉ ».

Par ailleurs, il sera nécessaire de favoriser l'émergence et la prise en compte des connaissances locales et autochtones traditionnelles dans le choix d'affectation de terres aux fins de création d'aires protégées.

Signalons que la solidarité à l'égard des aires protégées commence à se faire sentir un peu partout. Le Fonds mondial pour la nature a ainsi recensé dans le rapport d'étape 1997-1998 de sa campagne « Espaces en danger » un certain nombre d'engagements pris à l'échelle canadienne, incluant ceux du Québec (par son gouvernement ou ses industries et organismes), qui plaident en faveur des aires protégées. Voici des exemples.

- **La Chambre des communes, résolution adoptée à l'unanimité, le 17 juin 1991**

« D'après la Chambre, le gouvernement du Canada devrait considérer l'opportunité de préserver et de protéger à l'état naturel au moins 12 % du territoire canadien, en oeuvrant conjointement avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et en les aidant à parachever leurs réseaux d'aires protégées, d'ici à l'an 2000. »

- **Le Conseil canadien des ministres des Forêts, *Accord canadien sur les forêts ; Durabilité des forêts : un engagement canadien, 1992* (signé aussi par des représentants de l'industrie forestière, de syndicats, d'associations autochtones et de groupes de conservation)**

« D'ici à l'an 2000, tous les membres de la communauté forestière travailleront au parachèvement d'un réseau de zones protégées représentatives des forêts canadiennes afin de fournir des repères écologiques, protéger les zones de valeur biologique unique et permettre des expériences en milieu sauvage. »

- **La Chambre de commerce du Canada, *résolution adoptée à l'unanimité, le 21 septembre 1993***

« Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux oeuvreront de concert avec le secteur privé et la population canadienne dans le but d'établir, d'ici à l'an 2000, un réseau d'aires protégées (comptant des aires de nature sauvage, des réserves écologiques, des parcs nationaux, des parcs provinciaux, des aires naturelles et des refuges fauniques) qui tiendra compte des réalités économiques et représentera la diversité de toutes les régions naturelles du Canada, tel qu'énoncé dans les sections « Motifs » et « Engagements » de l'Engagement formel entériné en 1992 par les ministres des Parcs, de l'Environnement et de la Faune du Canada. »

Au Québec, le soutien des communautés locales et régionales, des industries et des autres ministères concernés (ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ministère des Ressources naturelles, ministère du Tourisme, ministère des Régions, etc.) relativement aux aires protégées doit être renforcé. Nous croyons qu'il sera possible d'y arriver si plus d'informations sont données sur l'importance de conserver la biodiversité, sur les lieux où cette conservation est essentielle sous la forme d'aires protégées et sur les choix de protection qui s'offrent. Ainsi, pour une région donnée, il deviendra important de bien décrire la biodiversité et les éléments particuliers qui mériteraient d'être conservés. Des propositions de scénarios de conservation pourront aussi être élaborées et présentées aux populations et aux intervenants concernés. Des consensus pourront alors être dégagés sur les nécessités de conservation, en associant plus directement les gens du milieu. Il s'agit d'un changement majeur de nos façons de faire actuelles.

Comme les aires protégées s'établissent concurremment avec d'autres formes d'utilisation des ressources et du territoire, il apparaît primordial de mettre en place des mécanismes de résolution des différends. Chaque partie prenante pourra alors mieux comprendre les relations qui existent entre les populations et les ressources, y compris les questions liées aux avantages des choix proposés.

En conclusion, la solidarité à l'égard des aires protégées devra surtout s'exprimer par :

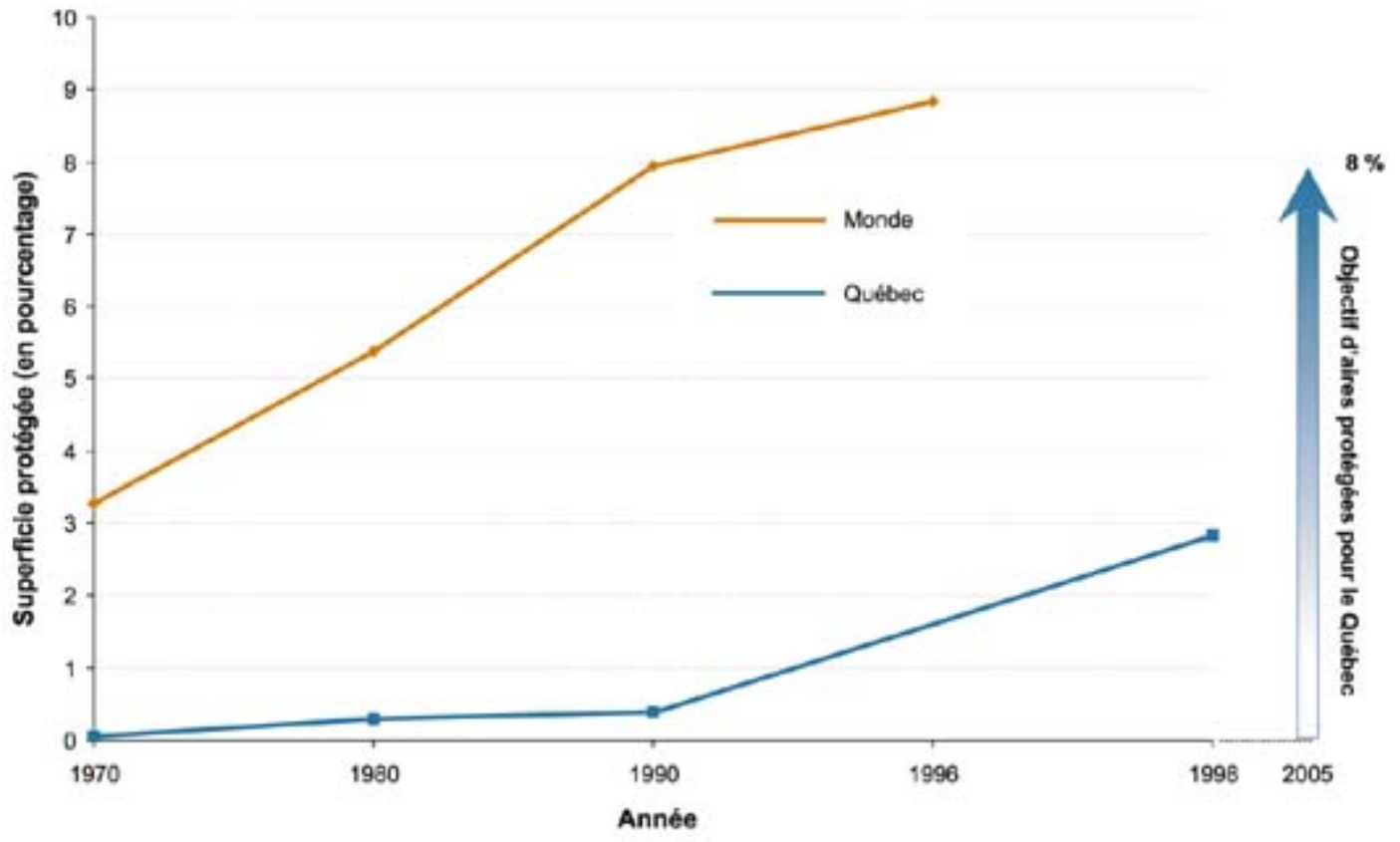
- une plus grande sensibilisation des ministères, des organismes, des partenaires et de la population en général et leur engagement dans le processus de planification ;
 - le développement des économies locales et régionales en tenant compte davantage des aires protégées ;
 - une meilleure définition du rôle des intervenants des secteurs public et privé ;
 - la modification des processus d'affectation et d'aménagement du territoire, d'émission de divers droits sur les terres publiques, de manière à permettre une intégration équitable de ces aires dans le développement et la gestion du territoire et de ses ressources ;
 - l'adoption d'un principe général selon lequel il est essentiel de préserver un certain pourcentage du territoire, notamment de terres publiques, et précisant que tous ceux qui détiennent sur le territoire des privilèges ou des droits devraient participer à titre de partenaires.
-



| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

© [Gouvernement du Québec, 2002](#)





Biodiversité

Aires protégées au Québec Contexte, constats et enjeux pour l'avenir (suite)

ANNEXE 1

CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES AIRES PROTÉGÉES

- [Le concept de « condition naturelle »](#)
- [Les critères de classement](#)
- [Responsabilité de la gestion](#)
- [Superficie des aires protégées](#)
- [Utilisation durable des ressources](#)
- [Catégories de l'UICN \(1994\)](#)
 - [CATÉGORIE Ia. Réserve naturelle intégrale](#)
 - [CATÉGORIE Ib. Zone de nature sauvage](#)
 - [CATÉGORIE II Parc national](#)
 - [CATÉGORIE III Monument naturel / élément naturel marquant](#)
 - [CATÉGORIE IV Aire gérée pour l'habitat et les espèces](#)
 - [CATÉGORIE V Paysage terrestre ou marin protégé](#)
 - [CATÉGORIE VI Aire protégée de ressources naturelles gérées](#)

CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES AIRES PROTÉGÉES

Selon les lignes directrices de l'Union mondiale pour la nature (UICN, 1994) sur la classification des aires protégées, la consécration d'une aire à la protection et au maintien de la diversité biologique n'implique pas nécessairement que cette aire doit être intégralement naturelle. En effet, les catégories I, II, III et VI s'appliquent aux aires naturelles ou en grande partie naturelles, alors que les catégories IV et V s'appliquent aux aires pouvant avoir été modifiées. Toutefois, pour toutes les catégories, l'intervention humaine ne doit atteindre des niveaux élevés en aucun moment.

Le concept de « condition naturelle »

Les mêmes lignes directrices de l'UICN relativement aux différentes catégories d'aires protégées définissent le terme « naturel » comme : « des écosystèmes dans lesquels, depuis la révolution industrielle (1750), l'impact humain n'a pas été plus important que celui des autres espèces indigènes et dont la structure n'a pas été altérée ». Le changement climatique n'est pas pris en compte dans cette définition.

Au Québec, les paysages de la partie méridionale (au sud du 52,5^e parallèle) ont subi l'influence humaine de façon beaucoup plus marquée que les paysages nordiques (taïga et toundra). Dans ce document, il sera **assumé** /tenu pour acquis/ que les écosystèmes supposés être présents au moment de l'établissement des Européens au Québec (XVII^e

siècle) – et que l'on retrouve sensiblement pareils de nos jours – représentent des écosystèmes « naturels ».

Les critères de classement

L'aire protégée, quelle que soit sa nature, doit souscrire à l'objectif premier de protection et de maintien de la diversité biologique. Cela implique que toute activité ayant cours sur le territoire ou sur une portion de ce territoire ne doit pas altérer le caractère biologique essentiel de l'aire. Parmi les activités jugées incompatibles avec l'objectif premier, l'UICN mentionne la coupe à blanc, les grandes plantations forestières, l'exploitation minière, l'utilisation du territoire à des fins hydroélectriques et le prélèvement de ressources (chasse, pêche) non durables.

Au Québec, les pratiques d'exploitation faunique se font selon des critères de durabilité qui, *a priori*, n'interfèrent pas avec les autres critères de classement d'une aire protégée.

L'aire doit également être administrée selon des moyens efficaces (juridiques ou autres) pour l'atteinte des objectifs de gestion visés par la catégorie à laquelle elle appartient. En voici des exemples :

ç une aire de tenure publique dont la protection est assurée par une loi et une réglementation ;

ç une aire de tenure privée dont la protection est assurée par une entente à long terme avec un organisme non gouvernemental voué à la conservation.



Responsabilité de la gestion

La responsabilité effective de la gestion d'une aire protégée peut incomber au gouvernement fédéral ou québécois, aux municipalités, à des organisations non gouvernementales (ONG), au secteur privé ou à une communauté locale ; l'essentiel étant que l'autorité désignée soit capable d'atteindre les objectifs spécifiés pour assurer la protection de l'aire.

Superficie des aires protégées

Une aire protégée doit comprendre une superficie de terre ou d'eau suffisamment grande pour atteindre les objectifs de gestion. Cette considération implique que les autorités sont tenues de veiller à ce que la gestion de l'aire ne soit pas entravée par des pressions indues venant des zones adjacentes. Parfois, il pourra se révéler nécessaire de prendre des mesures de gestion supplémentaires et même de réaliser des ententes avec les autorités responsables du zonage extérieur.

Utilisation durable des ressources

Conformément aux lignes directrices de l'UICN (1994), l'utilisation durable des ressources à des fins autres que de subsistance est permise, selon certaines modalités, dans les aires protégées appartenant aux catégories IV, V et VI. Toutefois, cette utilisation ne doit jamais entrer en conflit avec l'objectif premier de protection et de maintien de la diversité biologique, ni avec les objectifs de gestion propres à chaque catégorie.



Catégories de l'UICN (1994)

Le système de classement des aires protégées de l'UICN a notamment pour objet d'offrir une base de comparaison internationale.

Les catégories I à VI y sont considérées comme des aires naturelles protégées. Le numéro assigné à une catégorie ne reflète pas son importance. En effet, toutes les catégories retenues sont nécessaires à la conservation du milieu naturel.

Il importe de souligner que le classement des aires protégées à l'intérieur des catégories, selon l'UICN, est davantage basé sur les objectifs de gestion eux-mêmes plutôt que sur l'efficacité dans l'atteinte des objectifs. Par ailleurs, pour établir la catégorie qui convient, il est essentiel que la plus grande partie de l'aire – si possible la totalité – soit administrée en fonction de l'objectif premier; ainsi, toute activité réalisée à l'intérieur de l'aire ne doit pas être incompatible avec cet objectif.

CATÉGORIE Ia. Réserve naturelle intégrale

Aire protégée, administrée principalement aux fins d'étude scientifique.

Il s'agit d'un espace terrestre ou marin, comportant des écosystèmes, des éléments géologiques ou physiographiques ou encore des espèces remarquables ou représentatives, administré principalement à des fins de recherche scientifique et de surveillance continue de l'environnement.

Les objectifs de gestion sont de :

- ç préserver des biotopes, des écosystèmes et des espèces dans les conditions les plus naturelles ou les moins modifiées qui soient ;
- ç maintenir des ressources génétiques dans un état dynamique et évolutif;
- ç maintenir des processus écologiques établis ;
- ç sauvegarder des éléments structurels du paysage ou des formations rocheuses ;
- ç conserver des milieux naturels exemplaires à des fins d'étude scientifique, de surveillance continue de l'environnement et d'éducation y compris des aires de référence, en excluant tout accès qui puisse être évité ;
- ç réduire au minimum les perturbations, en planifiant et en menant avec circonspection les activités autorisées, de recherches et autres ;
- ç limiter l'accès au public.

Au Québec, cette catégorie d'aires protégées est principalement représentée par les réserves écologiques. Ces dernières souscrivent parfaitement aux objectifs de gestion énumérés ci-dessus.

Par ailleurs, nous avons considéré que quelques autres aires protégées au Québec affichaient un niveau de protection comparable à celui des réserves écologiques et les avons donc incluses dans cette catégorie. Il s'agit, notamment, de sites protégés par une charte d'organisme privé, lesquels sont exempts de toute exploitation des ressources,

d'accès libre au public à des fins de pratique d'activités récréotouristiques et d'habitation permanente ou importante.

De plus, quelques habitats fauniques, dont les colonies d'oiseaux sur falaise, ont été inclus dans cette catégorie en raison du caractère inaccessible du site leur assurant une protection intégrale.



CATÉGORIE Ib. Zone de nature sauvage

Aire protégée, administrée principalement aux fins de protection des ressources sauvages.

Cette zone comporte un vaste espace terrestre ou marin, intact ou peu modifié, ayant conservé son caractère naturel, dépourvu d'habitation permanente ou importante, protégé et géré dans le but de préserver son état naturel. Les objectifs de gestion sont de :

ç garantir aux générations futures la possibilité de jouir de régions demeurées largement à l'abri des activités humaines pendant une longue période ;

ç conserver à long terme les qualités et les éléments naturels essentiels de l'environnement ;

ç autoriser un accès non motorisé au public, dans des limites compatibles avec le bien-être physique et spirituel des visiteurs, tout en conservant les qualités naturelles sauvages de la région ;

ç permettre à des communautés indigènes, de faible densité et vivant en harmonie avec les ressources disponibles, de conserver leur mode de vie.

À ce jour, aucune aire protégée de cette catégorie n'a été reconnue pour le Québec.



CATÉGORIE II Parc national

Aire protégée, administrée principalement dans le but de préserver les écosystèmes et aux fins de récréation.

Cette catégorie comprend une zone naturelle, terrestre ou marine, désignée :

a) pour protéger l'intégrité écologique dans un ou plusieurs écosystèmes pour le bien des générations actuelles et futures ;

b) pour exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs de la désignation ;

c) pour offrir des possibilités de visite, à des fins scientifiques, éducatives, spirituelles, récréatives ou touristiques, tout en respectant le milieu naturel et la culture des communautés locales.

Les objectifs de gestion sont les suivants :

ç protéger des régions naturelles et des paysages d'importance nationale et internationale, pour leur utilisation à des fins scientifiques, éducatives, spirituelles, récréatives ou touristiques ;

ç perpétuer, dans des conditions aussi naturelles que possible, des exemples représentatifs de régions physiographiques, de communautés biologiques, de ressources génétiques et d'espèces, tout en garantissant une stabilité et une diversité écologique ;

ç limiter le nombre de visiteurs, afin que l'aire reste dans un état naturel ou quasi naturel ;

ç éliminer et, ultérieurement, prévenir toute forme d'exploitation ou d'occupation incompatible avec les objectifs du statut de conservation; garantir le respect des éléments écologiques, géomorphologiques, sacrés ou esthétiques justifiant le statut ;

ç tenir compte des besoins des populations indigènes, y compris l'utilisation des ressources aux fins de subsistance, dans la mesure où ceux-ci n'ont aucune incidence négative sur les autres objectifs de gestion.

Les parcs nationaux et les parcs québécois figurent dans cette catégorie, cela dans la mesure où ils ont une superficie suffisamment vaste pour contenir plusieurs écosystèmes entiers. Un léger assouplissement a été apporté dans l'interprétation de cette catégorie afin de pouvoir y insérer tous les grands parcs. En effet, nous estimons que la pêche récréative et la cueillette extensive de petits fruits sauvages ont peu d'impacts négatifs sur l'intégrité écologique des écosystèmes.

Il est à noter qu'à l'intérieur de cette catégorie se trouvent également un habitat faunique (aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle) ainsi qu'un refuge d'oiseaux migrants (des Betchouanes).



CATÉGORIE III Monument naturel

/ élément naturel marquant.

Aire protégée, administrée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques.

Cette catégorie désigne une aire contenant un ou plusieurs éléments naturels ou naturels et culturels particuliers d'importance exceptionnelle ou unique, méritant d'être protégée du fait de sa rareté, de sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque. Les objectifs de gestion sont les suivants :

ç protéger ou préserver, à jamais, des éléments naturels particuliers, exceptionnels du fait de leur importance naturelle, leur caractère unique ou représentatif, ou de leur connotation spirituelle ;

ç dans une mesure compatible avec l'objectif susmentionné, offrir des possibilités de recherche, d'éducation, d'interprétation

et de loisir ;

ç éliminer et, ultérieurement, prévenir toute forme d'exploitation ou d'occupation incompatible avec l'objectif du statut de conservation ;

ç offrir à la population résidante des avantages compatibles avec les autres objectifs de gestion (ex. : activité récréative, telle que la spéléologie, ou culturelle, telle qu'une cérémonie traditionnelle chez les peuples autochtones).

Au Québec, bon nombre de sites appartenant à de multiples désignations sont classés dans cette catégorie. Ce sont des aires de petite superficie dont les caractéristiques naturelles, esthétiques et parfois uniques sont mises en valeur par une utilisation exclusivement récréotouristique. Plus particulièrement, nous y trouvons diverses chutes d'eau, de nombreuses îles du Saint-Laurent et les parcs régionaux urbains, lesquels sont souvent des vestiges de forêt ayant échappé à l'urbanisation.



CATÉGORIE IV Aire gérée pour l'habitat et les espèces

Aire protégée, administrée principalement aux fins de conservation, avec intervention en ce qui concerne la gestion.

Ce type d'aire terrestre ou marine fait l'objet d'une intervention active quant à sa gestion, de façon à garantir le maintien des habitats ou à satisfaire aux exigences d'espèces particulières. Les objectifs de gestion sont les suivants :

ç garantir et maintenir les conditions d'habitat nécessaires à la préservation d'espèces, de groupes d'espèces, de communautés biologiques ou d'éléments physiques importants du milieu naturel, lorsqu'une intervention humaine s'impose pour optimiser la gestion ;

ç privilégier les activités de recherche et de surveillance continue de l'environnement, parallèlement à la gestion durable des ressources ;

ç consacrer des secteurs limités à l'éducation du public, afin de le sensibiliser aux caractéristiques des habitats concernés et au travail de gestion des espèces sauvages ;

ç éliminer et, ultérieurement, prévenir toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs du statut de conservation ;

ç offrir aux communautés vivant à l'intérieur de l'aire des possibilités d'activités compatibles avec les autres objectifs de gestion.

Cette catégorie se distingue des autres par la nécessité d'une intervention active afin d'assurer la conservation des habitats et des espèces. L'intervention visée ne doit pas altérer l'état naturel original, particulièrement lorsque cette intervention favorise des espèces particulières ou un habitat. Lorsqu'elle comporte une manipulation de l'habitat, cela implique l'altération de la structure ou de la fonction existante de cet habitat naturel ou modifié, afin d'atteindre un objectif de gestion particulier.

Par ailleurs, une exploitation extensive à caractère durable des ressources fauniques est permise dans l'aire, mais celle-ci ne doit pas en altérer le caractère biologique essentiel.

Au Québec, les aires qui nécessitent une intervention active afin de préserver la qualité de l'habitat pour nombre d'espèces végétales ou animales sont de deux types :

a) les aires de confinement du cerf de Virginie (ravages), aux abords ou à l'intérieur desquelles des aménagements sylvicoles sont permis ou requis afin de suppléer aux besoins vitaux (alimentation, couvert) de cette espèce ;

b) les marais, aux abords ou à l'intérieur desquels des aménagements sont requis afin de maintenir un habitat de qualité pour la faune aquatique et semi-aquatique.



CATÉGORIE V Paysage terrestre ou marin protégé

Aire protégée, administrée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et aux fins récréatives.

Il s'agit d'une zone terrestre englobant parfois la côte et la mer, dont le paysage possède des qualités esthétiques, écologiques ou culturelles particulières, résultant de l'interaction ancienne de l'homme et de la nature, et présentant souvent une grande diversité biologique. Le maintien de l'intégrité de cette interaction traditionnelle est essentielle à la protection, au maintien et à l'évolution d'une telle aire. Les objectifs de gestion sont les suivants :

ç maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture, en protégeant le paysage terrestre ou marin et en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation du sol et de construction, ainsi que les manifestations sociales et culturelles ;

ç encourager les modes de vie et les activités économiques en harmonie avec la nature, ainsi que la préservation du tissu socioculturel des communautés concernées ;

ç maintenir la diversité du paysage et de l'habitat, ainsi que des espèces et écosystèmes associés ;

ç éliminer (si nécessaire) et, ultérieurement, prévenir toute forme d'occupation du sol et toute activité incompatible avec les objectifs visés, du fait de leur ampleur ou de leur particularité ;

ç offrir au public toute une gamme de loisirs de plein air respectant les qualités essentielles de l'aire ;

ç encourager les activités scientifiques et éducatives contribuant au bien-être à long terme des communautés résidentes, tout en sensibilisant le public à la protection de leurs paysages ;

ç offrir des avantages à la communauté locale et contribuer à son bien-être sous forme de produits naturels (par exemple forestiers ou de la pêche) et de services (eau potable ou revenus tirés de formes durables du tourisme).

La catégorie V fait référence aux paysages modifiés ou façonnés par l'homme au fil du temps, c'est-à-dire là où la présence de l'homme dans la nature s'est toujours exprimée par des pratiques traditionnelles (et non modernes). L'objectif premier est de maintenir une interaction harmonieuse ayant favorisé depuis longtemps une diversité de paysages, d'habitats ou d'espèces. Soulignons qu'une utilisation durable et traditionnelle des ressources, de façon locale, est permise dans ce type d'aire.

Selon la connaissance que nous avons des aires déjà répertoriées, cette catégorie d'aires protégées ne semble pas s'appliquer au Québec.



CATÉGORIE VI Aire protégée de ressources naturelles gérées

Aire protégée, administrée principalement aux fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels.

C'est une aire contenant des systèmes naturels, en grande partie non modifiés, gérée de façon à assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique, tout en garantissant la durabilité des fonctions et des produits naturels nécessaires au bien-être de la communauté. Les objectifs de gestion sont les suivants :

ç assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique et des autres valeurs naturelles du site ;

ç promouvoir des pratiques rationnelles de gestion afin d'assurer une productivité durable ;

ç protéger le capital de ressources naturelles contre toute aliénation engendrée par d'autres formes d'utilisation du sol susceptibles de porter préjudice à la diversité biologique de la région ;

ç contribuer au développement régional et national.

Cette sixième catégorie a été ajoutée en 1994 par l'UICN pour englober les aires à prédominance naturelle « gérées aux fins de protéger leur diversité biologique, de telle sorte qu'elles assurent un flux durable de biens et services à la communauté ». L'essentiel est d'assurer une gestion garantissant, à long terme, la protection et le maintien de la diversité biologique de l'aire. Celle-ci doit, en particulier, répondre aux quatre conditions suivantes pour être rangée dans cette catégorie :

ç elle doit être compatible avec la définition générale des aires protégées ;

ç les deux tiers au moins de sa superficie doivent se trouver dans des conditions naturelles et le rester ;

ç elle ne peut pas comporter de grandes plantations commerciales ;

ç une autorité de gestion doit être en place.

L'interprétation de ces lignes directrices suggère que l'utilisation de la ressource, même à des fins récréatives ou commerciales, peut avoir lieu dans l'aire tout en assurant la viabilité à long terme des objectifs de protection et de maintien de la diversité

biologique. Cette viabilité « à long terme » n'implique pas qu'il soit acceptable de sacrifier le « court terme », particulièrement si une utilisation de la ressource devait entrer en conflit avec l'objectif premier des aires protégées.

Toute utilisation des ressources à l'intérieur d'une aire protégée doit évidemment être durable ; aussi, elle ne doit causer aucun tort aux conditions naturelles qui prédominent sur les deux tiers de sa superficie. Les aires de catégorie VI devraient être suffisamment grandes pour absorber l'utilisation durable de la ressource, sans compromettre le maintien à long terme des valeurs naturelles du site.

La prédominance naturelle des aires de catégorie VI les situe entre les catégories III et IV, selon le niveau d'intervention humaine qui leur est reconnu. Sur la base de ce classement et selon l'objectif premier des aires protégées, il ressort que les espaces voués en bonne partie à une exploitation forestière commerciale ne constituent pas véritablement des aires protégées. Pour répondre aux critères de classement de la catégorie VI, l'aire doit demeurer dans sa majeure partie (aux deux tiers) à son état naturel et ne comporter, notamment, aucune coupe ou reboisement massif. Par conséquent, l'exploitation forestière ne pourra s'effectuer que sur une portion mineure de l'aire et selon des modalités d'intervention écologiquement durables, voire plutôt extensives. Une étude plus poussée pourrait éventuellement nous permettre d'inclure dans cette catégorie quelques territoires fauniques actuellement considérés comme des aires de conservation gérées.

En contrepartie, nous apportons un certain assouplissement dans l'interprétation des lignes directrices de l'UICN (1994) quant à l'étendue où l'on pratique une chasse sportive. En cela, la catégorie VI se distingue des catégories II et III par l'inclusion des aires où l'on exploite la ressource faunique. Telle que pratiquée au Québec, cette activité n'altérerait pas le caractère biologique essentiel de l'aire protégée. La chasse sportive (et le piégeage) est contingentée et régie par une loi (*Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, L.R.Q., c. C-61.1); elle entraîne des retombées économiques appréciables pour les régions. Outre la pêche sportive, la chasse est la seule activité de prélèvement d'une ressource permise sur l'ensemble de l'étendue de l'aire protégée, alors que toute autre forme d'exploitation du milieu est soit restreinte, interdite ou non applicable.

À l'intérieur de la catégorie VI se trouvent de nombreux habitats insulaires et côtiers fréquentés par les colonies d'oiseaux, les oiseaux migrateurs et la sauvagine en général. Cette catégorie recèle également de nombreux habitats fauniques sur des terres publiques, telles que les aires de mise bas du caribou du nord du 52^e parallèle, les héronnières, les vasières ainsi que l'habitat du rat musqué.



[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
[Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2002



Biodiversité

Aires protégées au Québec Contexte, constats et enjeux pour l'avenir (suite)

ANNEXE 2

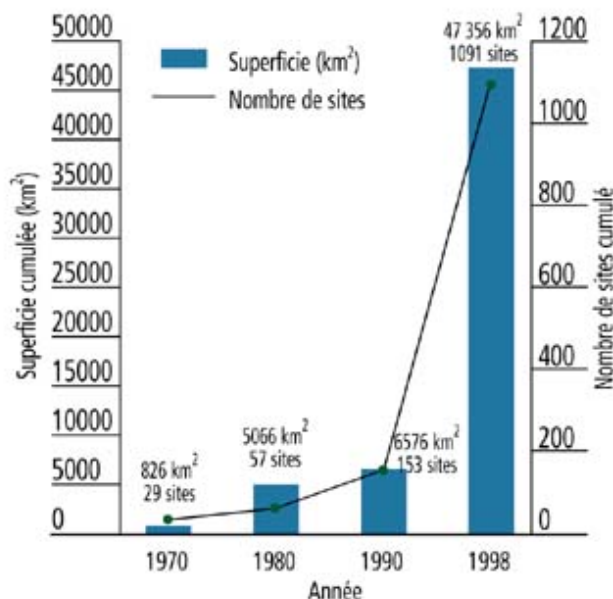
SUPERFICIE DES AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC,

AU CANADA ET AILLEURS DANS LE MONDE

Les aires protégées constituent l'un des meilleurs moyens pour conserver la diversité biologique. Depuis une quarantaine d'années, on assiste à une progression rapide de telles superficies à travers le monde. Les données disponibles les plus récentes (fin 1996) à l'échelle mondiale indiquent qu'il existe 30 361 aires protégées totalisant 13,2 millions de km², ce qui représente 8,84 % de la superficie terrestre mondiale.

Au Québec, la progression des superficies protégées a surtout eu lieu au cours de la dernière décennie alors que les habitats fauniques (aires de mise bas du caribou, aires de confinement du cerf de Virginie, etc.) ont été légalement reconnus. En 1999, la superficie des aires protégées au Québec atteint 47 356 km², ce qui représente 2,84 % du territoire québécois.

Figure 1 : Évolution de la superficie et du nombre d'aires protégées au Québec, au cours des 30 dernières années



La progression significative observée entre 1990 et 1998 s'explique par l'ajout de 693 habitats fauniques et de 162 rivières à saumon (bande riveraine).

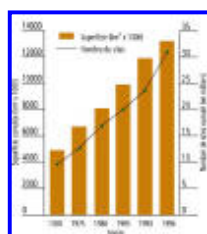
Toutes les aires protégées (catégories I à VI de l'UICN) sont considérées.

Sources : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 1999; Système d'information

En comparaison avec la moyenne mondiale (8,84 %), le pourcentage d'aires protégées au Québec est assez petit. Ce constat reste semblable si on compare le Québec aux autres provinces canadiennes ainsi qu'aux principaux pays industrialisés. De plus, contrairement à plusieurs pays de la francophonie (France, Suisse, Côte-d'Ivoire, Sénégal), le Québec est encore bien loin de l'objectif de 5 % du territoire protégé, auquel il avait adhéré lors du Sommet de la francophonie à Tunis, en 1991.

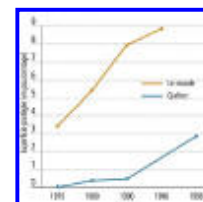
À l'échelle mondiale, pour les sites excédant 10 km², le pourcentage d'aires protégées à l'intérieur des catégories I à III est de 3,8 %, alors qu'au Québec, il n'est que de 0,5 %. Là encore, ce sont les parcs nationaux, destinés à la protection de vastes écosystèmes et à l'écotourisme, qui composent la majeure partie de ces aires totalement protégées. À titre d'exemple, le pourcentage d'aires protégées sans activités d'exploitation est nettement plus élevé au Canada (4,7 %), aux États-Unis (7,7 %), dans les pays scandinaves, dont la Norvège (5,2 %), en Australie (6,3 %) et en Chine (5,3 %), qu'au Québec (0,5 %).

Figure 2 : Croissance cumulative de la superficie et du nombre d'aires protégées dans le monde (1970-1996)



[Cliquez pour agrandir](#)

Figure 3 : Évolution du pourcentage de la superficie des aires protégées au Québec et dans le monde, au cours des 30 dernières années



[Cliquez pour agrandir](#)

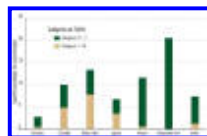
Toutes les aires protégées (catégories I à VI de l'UICN) sont considérées.

Les données pour le monde remontent à la fin de 1996.

Source : adapté de Green, M.J.B. and Paine J., 1997

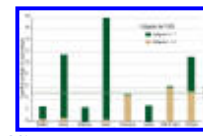
Sources : adapté de Green, M.J.B. and Paine J., 1997; Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 1999.

Figure 4 : Pourcentage de la superficie des aires protégées au Québec, comparé aux pays du G-7



[Cliquez pour agrandir](#)

Figure 5 : Pourcentage de la superficie des aires protégées au Québec, comparé à des pays de la francophonie



[Cliquez pour agrandir](#)

Les données disponibles ne permettent de comparer que les superficies supérieures à 10 km². Pour le Québec, les aires protégées de catégories VI sont incluses de manière à pouvoir comparer l'ensemble des aires protégées de chaque entité politique. L'Allemagne n'est pas représentée dans cette figure.

Les données disponibles ne permettent de comparer que les superficies supérieures à 10 km². Pour le Québec, les aires protégées de catégories VI sont incluses de manière à pouvoir comparer l'ensemble des aires protégées de chaque entité politique.

Sources : WCMC, 1997; Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 1999.

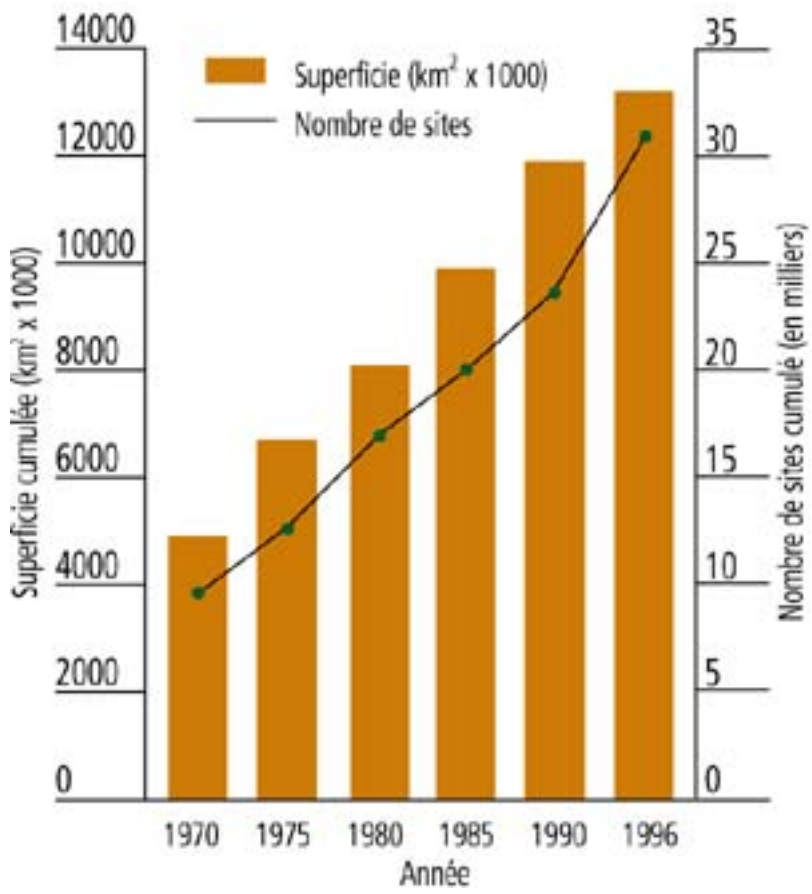
Sources : WCMC, 1997; Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 1999.

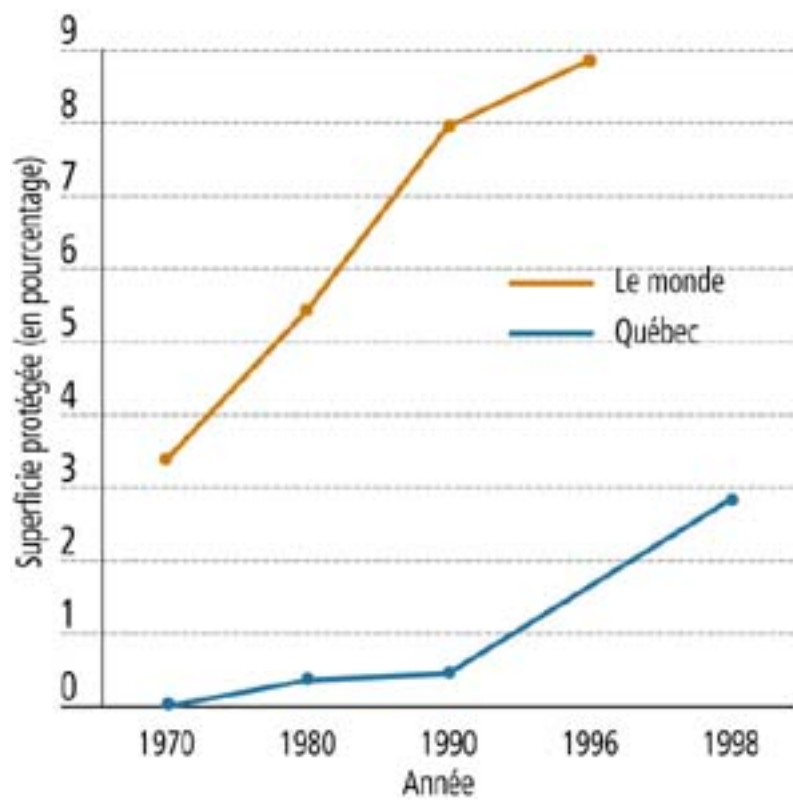


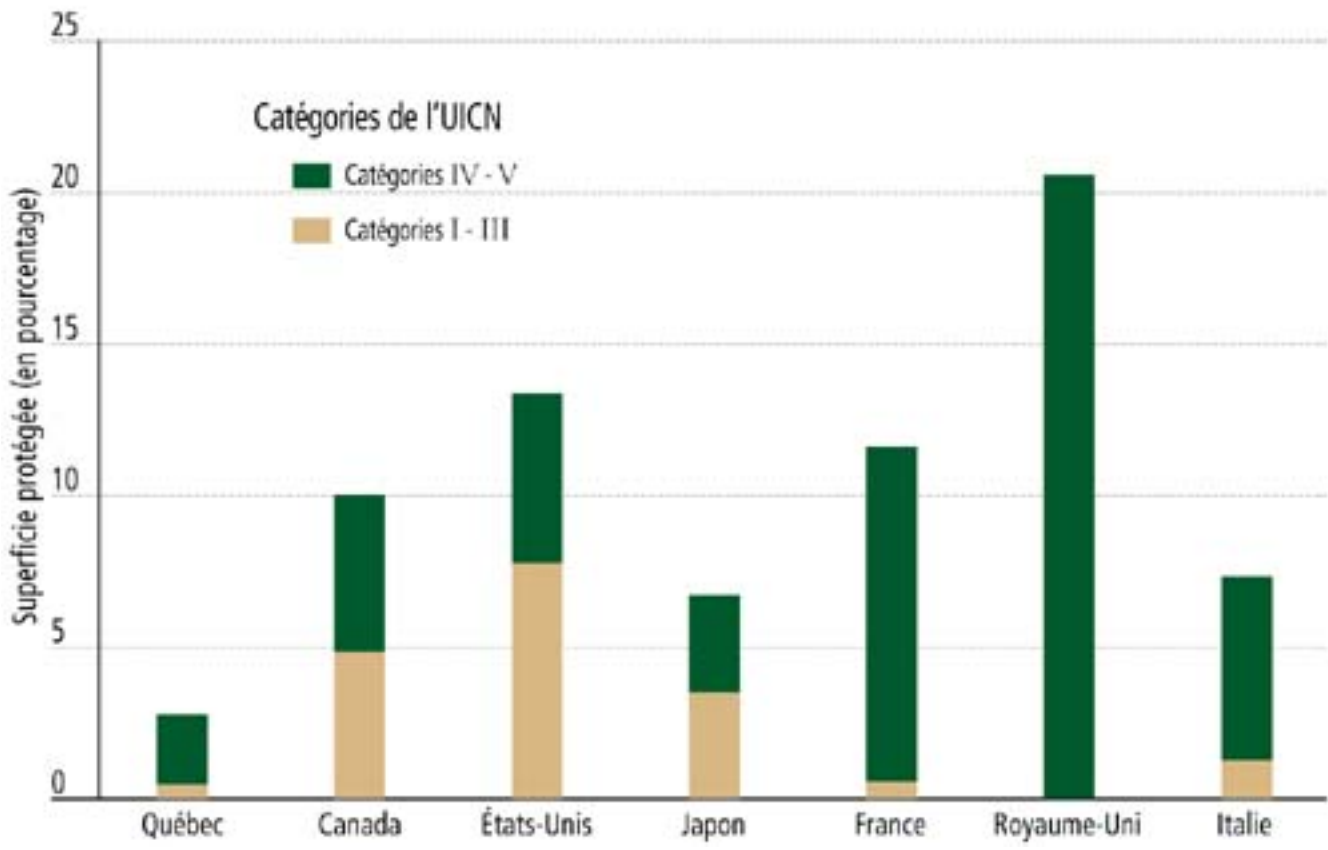
| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

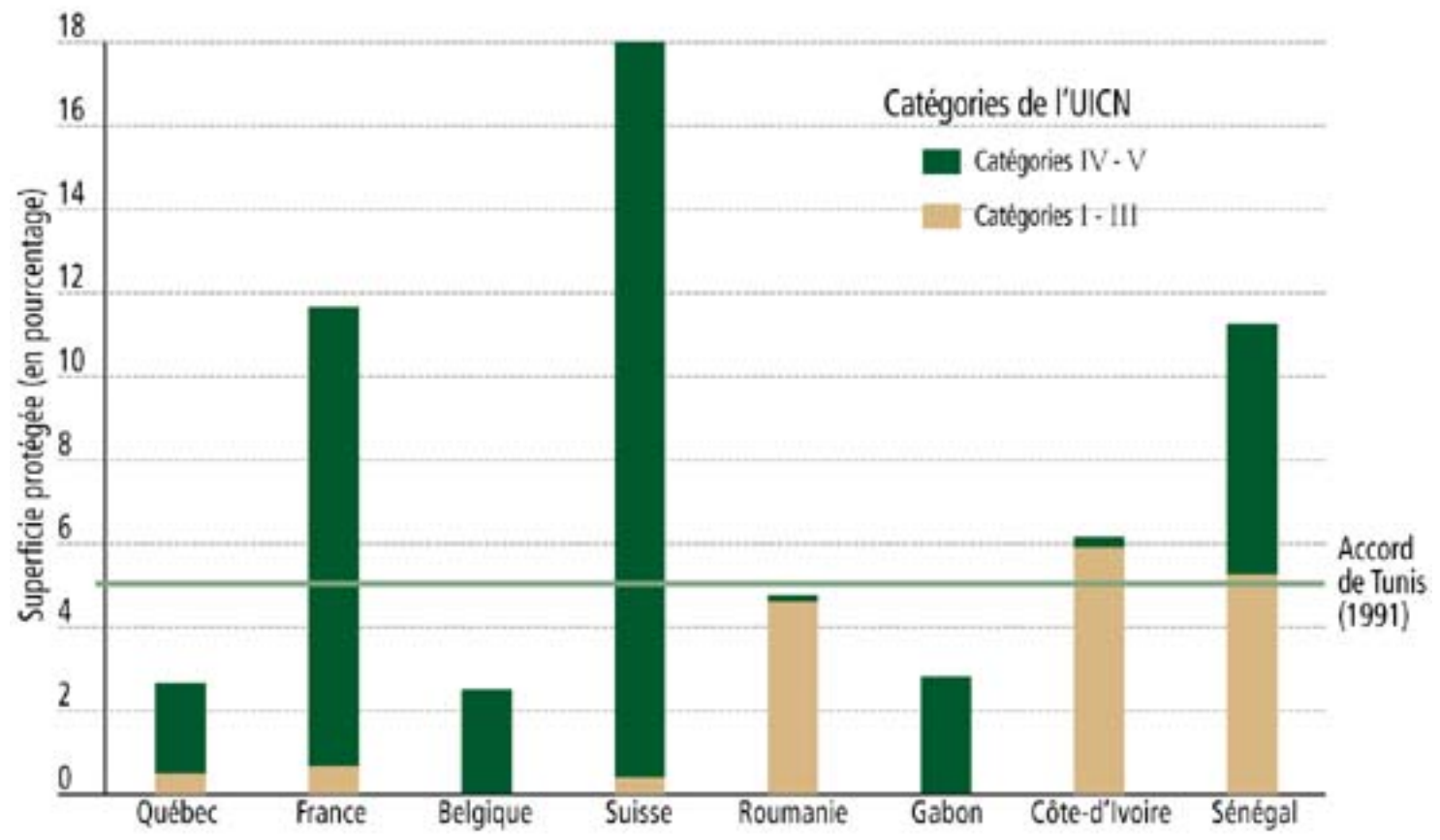
Québec 

© [Gouvernement du Québec, 2002](#)











Biodiversité

Aires protégées au Québec Contexte, constats et enjeux pour l'avenir

ANNEXE 3

DEGRÉ DE REPRÉSENTATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC

- 3.1 [RÉPARTITION DES AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC SELON LES ENTITÉS BIOGÉOGRAPHIQUES](#)
- 3.2 [RÉPARTITION DES AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC SELON LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DE L'UICN](#)
- 3.3 [RÉPARTITION DES AIRES PROTÉGÉES PAR CLASSE DE SUPERFICIE](#)
- 3.4 [PORTRAIT ACTUEL DES AIRES PROTÉGÉES À L'INTÉRIEUR DU CADRE ÉCOLOGIQUE DE RÉFÉRENCE](#)

3.1 RÉPARTITION DES AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC SELON LES ENTITÉS BIOGÉOGRAPHIQUES

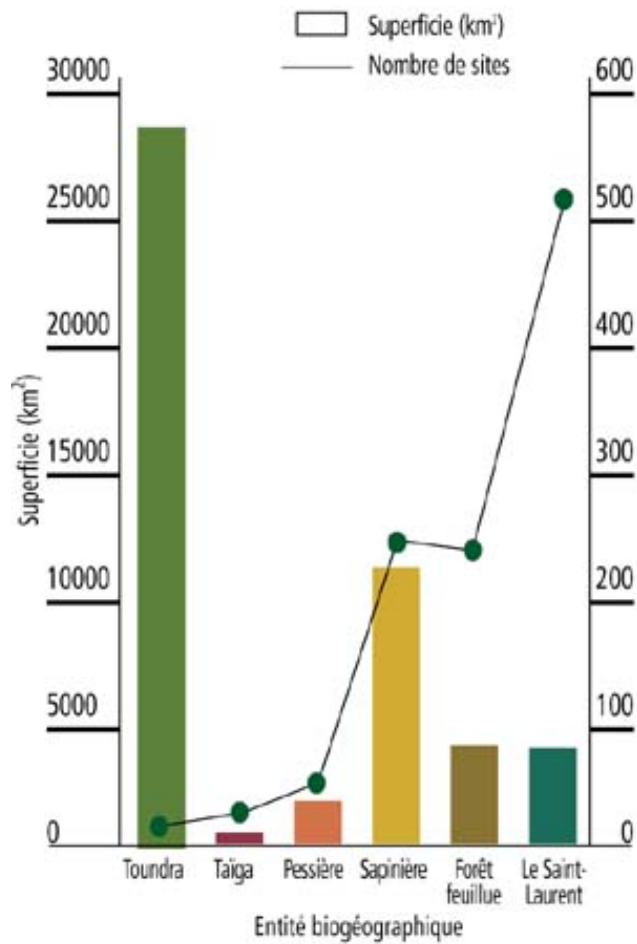
Le Québec s'étend sur plus de 1 950 kilomètres du nord au sud, décrivant ainsi un gradient climatique allant de la zone subpolaire à la zone tempérée. Suivant ce gradient et selon les auteurs, on reconnaît cinq zones de végétation : la toundra, la taïga, la pessière, la sapinière et la forêt feuillue. À ces cinq zones de végétation, on se doit d'ajouter une sixième entité biogéographique : le Saint-Laurent. Ce système hydrographique traverse le Québec méridional du sud-ouest vers le nord-est sur plus de 1 200 kilomètres.

Chacune de ces entités biogéographiques possède des caractéristiques qui lui sont propres et contribue de ce fait à la diversité biologique du Québec. Or, la répartition actuelle des aires protégées ne permet pas de bien représenter l'ensemble de ces caractéristiques. En effet, le nombre d'aires protégées est très faible dans la toundra, la taïga et la pessière. Ces trois entités biogéographiques totalisent néanmoins 71,4 % de la superficie du Québec. Les aires protégées y sont surtout représentées par les aires de mise bas du caribou et les rivières à saumon, que l'on classe dans la catégorie VI de l'UICN. Situées dans la toundra, les deux aires de mise bas du caribou totalisent 26 410 km² soit 56 % de la superficie totale des aires protégées au Québec.

Par ailleurs, bien que les aires protégées soient présentes en plus grand nombre dans le sud du Québec, elles y sont généralement de petites superficies et soumises à beaucoup de pression. Rappelons qu'environ 88 % de la population québécoise se concentre dans la zone de la forêt feuillue. C'est aussi dans cette zone que se situent la presque totalité des terres privées.

Figure 1 : Répartition des aires protégées au Québec,

par entité biogéographique (superficie et nombre)



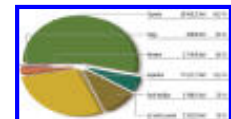
Sources : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 1999.

Figure 2 : Répartition de la superficie des aires protégées au Québec, par désignation



[Cliquez pour agrandir](#)

Figure 3 : Répartition de la superficie des aires protégées au Québec, par entité biogéographique



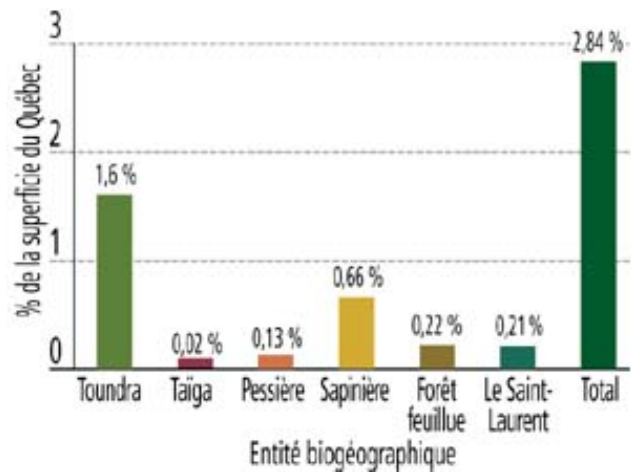
[Cliquez pour agrandir](#)

Un ou plusieurs sites de cette désignation sont inclus dans le territoire d'un autre site, d'une autre désignation. Ils n'ont pas été comptabilisés afin d'éviter toute duplication.

Source : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 1999.

Source : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 1999.

Figure 4 : Répartition du pourcentage de la superficie des aires protégées au Québec, par entité biogéographique



Source : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 1999.

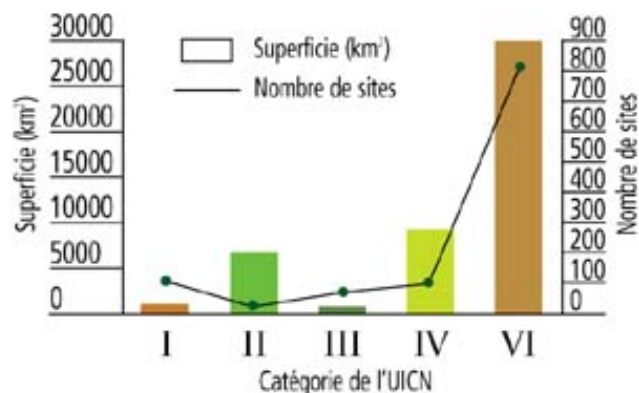


3.2 RÉPARTITION DES AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC SELON LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DE L'UICN

Au Québec, comme partout ailleurs dans le monde, les aires protégées sont identifiées sous de multiples désignations, telles que « réserves écologiques », « parcs nationaux », « réserves nationales de faune », rivières à saumon, etc. L'Union mondiale pour la nature (UICN) a conçu un système de classification des aires protégées reposant sur des objectifs de gestion qui est reconnu par la communauté internationale et auquel le Québec a adhéré. Ce système comporte six catégories (UICN, 1994). Ainsi, les catégories I à III sont associées aux aires protégées où aucune exploitation des ressources n'est permise, et les catégories IV à VI correspondent à des aires protégées où certaines formes d'exploitation des ressources sont admises.

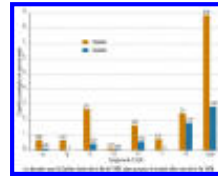
Plus de 80 % des aires protégées au Québec, tant en superficie qu'en nombre de sites, appartient aux catégories IV et VI, la catégorie V n'étant représentée par aucun site. C'est à l'intérieur de ces catégories qu'on trouve la quasi-totalité des habitats fauniques, dont les plus vastes sont les aires de mise bas du caribou (26 410 km²). Parmi les aires protégées sans exploitation des ressources, on trouve principalement les parcs québécois et nationaux (catégorie II) ainsi que les réserves écologiques (catégorie Ia).

Figure 5 : Répartition des aires protégées au Québec par catégorie de l'UICN (superficie et nombre)



Source : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 1999.

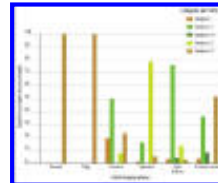
Figure 6 : Répartition de la superficie des aires protégées (par catégorie de l'UICN) au Québec et dans le monde



[Cliquez pour agrandir](#)

Source : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 1999.

Figure 7 : Répartition des catégories d'aires protégées au Québec, par entité biogéographique (superficie en pourcentage)



[Cliquez pour agrandir](#)

Source : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 1999.



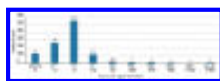
3.3 RÉPARTITION DES AIRES PROTÉGÉES PAR CLASSE DE SUPERFICIE

La création d'aires protégées vise notamment à préserver l'intégrité écologique et évolutive de grands écosystèmes représentatifs de la diversité biologique. Pour atteindre cet objectif, de vastes aires protégées doivent exister, à l'intérieur desquelles les espèces, notamment de la grande faune, pourront satisfaire tous leurs besoins vitaux, s'adapter aux perturbations naturelles ou anthropiques et maintenir à long terme leurs populations. Il en est ainsi des processus naturel à l'intérieur des écosystèmes.

Au Québec, 86 % des aires protégées ont une superficie inférieure à 10 km², et 97 % ont moins de 100 km². À l'échelle mondiale, c'est 59 % des aires protégées qui ont moins de 10 km² et 80 % ont moins de 100 km². Seulement 12 aires protégées au Québec ont plus de 500 km². Elles sont réparties comme suit : 5 sont des parcs québécois et nationaux et 7 sont constituées d'aires de confinement du cerf de Virginie et d'aires pour le caribou.

La difficulté de créer de vastes aires protégées au Québec tient surtout à l'incompatibilité des affectations territoriales (exploitation forestière, minière, hydroélectrique) avec l'objectif de conservation. Toutefois, contrairement à de nombreux autres pays, le Québec possède deux atouts majeurs pouvant faciliter la création de grandes superficies protégées : 1) la presque totalité du territoire (93,6 %) est de tenure publique, et 2) le Québec possède encore de vastes étendues de paysage sauvage dans sa partie septentrionale.

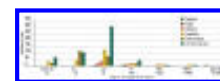
Figure 8 : Répartition des aires protégées au Québec, par classe de superficie



[Cliquez pour agrandir](#)

Source : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 1999.

Figure 9 : Répartition des classes de superficie des aires protégées au Québec, par entité biogéographique



[Cliquez pour agrandir](#)

Source : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 1999.

Tableau 1 : Liste des aires protégées de superficie supérieure à 100 km²

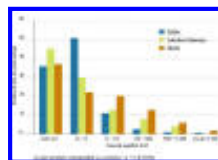
Km ²	NOM DU SITE	DÉSIGNATION	CAT.	PROVINCE NATURELLE	ENTITÉ BIOGÉOGRAPHIQUE
102.00	Watopeka (Rivière)	Aire de confinement du cerf de Virginie	IV	A	Forêt feuillue
103.00	Bonaventure, Rivière	Aire de confinement du cerf de Virginie	IV	A	Pessière
113.20	Watshishou, de	Refuge d'oiseaux migrants	III	X	Le Saint-Laurent (littoral + îles)
127.00	Duhamel	Aire de confinement du cerf de Virginie	IV	C	Forêt feuillue
142.00	Table, Colline de la (Île d'Anticosti)	Aire de confinement du cerf de Virginie	IV	X	Sapinière
150.00	Archipel-de-Mingan, de l'	Parc national et réserve de parc national	II	X	Le Saint-Laurent (littoral + îles)
153.60	Monts-Valin, des	Parc québécois de conservation	II	D	Sapinière
155.30	Frontenac, de	Parc québécois de récréation	II	A	Forêt feuillue
158.00	Témiscouata, Lac	Aire de confinement du cerf de Virginie	IV	A	Sapinière
181.00	Bec-Scie, Rivière	Aire de confinement du cerf de Virginie	IV	X	Sapinière
186.00	Matamec, de la	Réserve écologique	Ia	D	Pessière
235.40	Louis-Babel	Réserve écologique	Ia	D	Pessière
241.70	Aiguebelle, d'	Parc québécois de conservation	II	F	Sapinière

244.80	Forillon, de	Parc national et réserve de parc national	II	A	Sapinière
283.60	Saguenay, du	Parc québécois de conservation	II	D	Sapinière
310.00	Grands-Jardins, des	Parc québécois de conservation	II	C	Pessière
356.50	Gatineau, de la	Parc de la Commission de la capitale nationale (Canada)	II	C	Forêt feuillue
406.00	Brick (du) et Jupiter (Rivières)	Aire de confinement du cerf de Virginie	IV	X	Sapinière
536.10	Mauricie, de la	Parc national et réserve de parc national	II	C	Forêt feuillue
670.60	Jacques-Cartier, de la	Parc québécois de conservation	II	C	Sapinière
673.00	Gaspésie (nom repère) (inclus 556.6 km ² du Parc de conservation de la Gaspésie)	Aire de fréquentation du caribou au sud du 52 ^e parallèle	II	A	Pessière
690.00	Wickenden, Lac	Aire de confinement du cerf de Virginie	IV	X	Sapinière
801.20	Gaspésie, de la	Parc québécois de conservation	II	A	Pessière
884.00	MacDonald et Naticotec (Rivières)	Aire de confinement du cerf de Virginie	IV	X	Sapinière
1138.00	Saguenay—Saint-Laurent, Parc marin du	Milieu marin protégé	II	X	Le Saint-Laurent (littoral + îles)
1139.00	Est, Pointe de l' (Île d'Anticosti)	Aire de confinement du cerf de Virginie	IV	X	Sapinière
1492.00	Mont-Tremblant, du	Parc québécois de récréation	II	C	Forêt feuillue
1906.00	Ouest, Pointe de l' (Île d'Anticosti)	Aire de confinement du cerf de Virginie	IV	X	Sapinière
2610.00	Chicotte et Chaloupe (de la) (Rivières)	Aire de confinement du cerf de Virginie	IV	X	Sapinière
12155.00	Feuilles, Rivière aux	Aire de mise bas du caribou au nord du 52 ^e parallèle	VI	J	Toundra

14255.00	George, Rivière	Aire de mise bas du caribou au nord du 52 ^e parallèle	VI	L	Toundra
----------	-----------------	--	----	---	---------

Source : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, avril 1999.

Figure 10 : Distribution des aires protégées au Québec, en Colombie-Britannique et dans le monde, en fonction des classes de superficie



[Cliquez pour agrandir](#)

Sources : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 1999; Lewis K. and S Westmacott, 1996 (Colombie-Britannique); Green, M.J.V. and J. Paine, 1997 (WCMC).

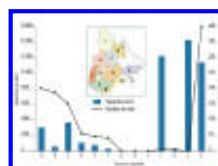


3.4- PORTRAIT ACTUEL DES AIRES PROTÉGÉES À L'INTÉRIEUR DU CADRE ÉCOLOGIQUE DE RÉFÉRENCE

Le cadre écologique de référence (CER) pour les aires protégées (carte et base de données) constitue l'instrument scientifique que le ministère de l'Environnement s'est donné pour entre autres évaluer la contribution des aires protégées à la sauvegarde de la diversité biologique. Le CER aborde le territoire selon plusieurs niveaux de perception. Le premier niveau (le plus général) divise le Québec en treize provinces naturelles.

On constate une répartition inégale des superficies protégées parmi les provinces naturelles. Les plus vastes superficies se trouvent dans les provinces L, J et X, soit respectivement les monts Torngat, la péninsule d'Ungava et l'estuaire ainsi que le golfe du Saint-Laurent. Ces superficies sont représentées par les aires de mise bas du caribou, les aires de confinement du cerf de Virginie (Île d'Anticosti) et les aires de concentration d'oiseaux aquatiques. Toutes ces aires sont considérées dans les catégories IV et VI de l'UICN. Par ailleurs, les superficies où l'exploitation des ressources n'est pas permise (catégories I à III de l'UICN) se trouvent principalement dans les provinces naturelles C et A, soit respectivement les Laurentides méridionales et les Appalaches. Ces superficies sont représentées surtout par les parcs québécois et les parcs nationaux. On constate l'absence d'aires protégées dans les provinces naturelles H et I, dénommées les basses-collines de la Grande-Rivière et le plateau central du Nord-du-Québec.

Figure 11 : Répartition des aires protégées au Québec, par province naturelle (superficie et nombre)



[Cliquez pour agrandir](#)

Source : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 1999; DCPE, février 1999.

Figure 12 : Répartition des catégories d'aires protégées au Québec, par province naturelle (en superficie)



Cliquez pour agrandir

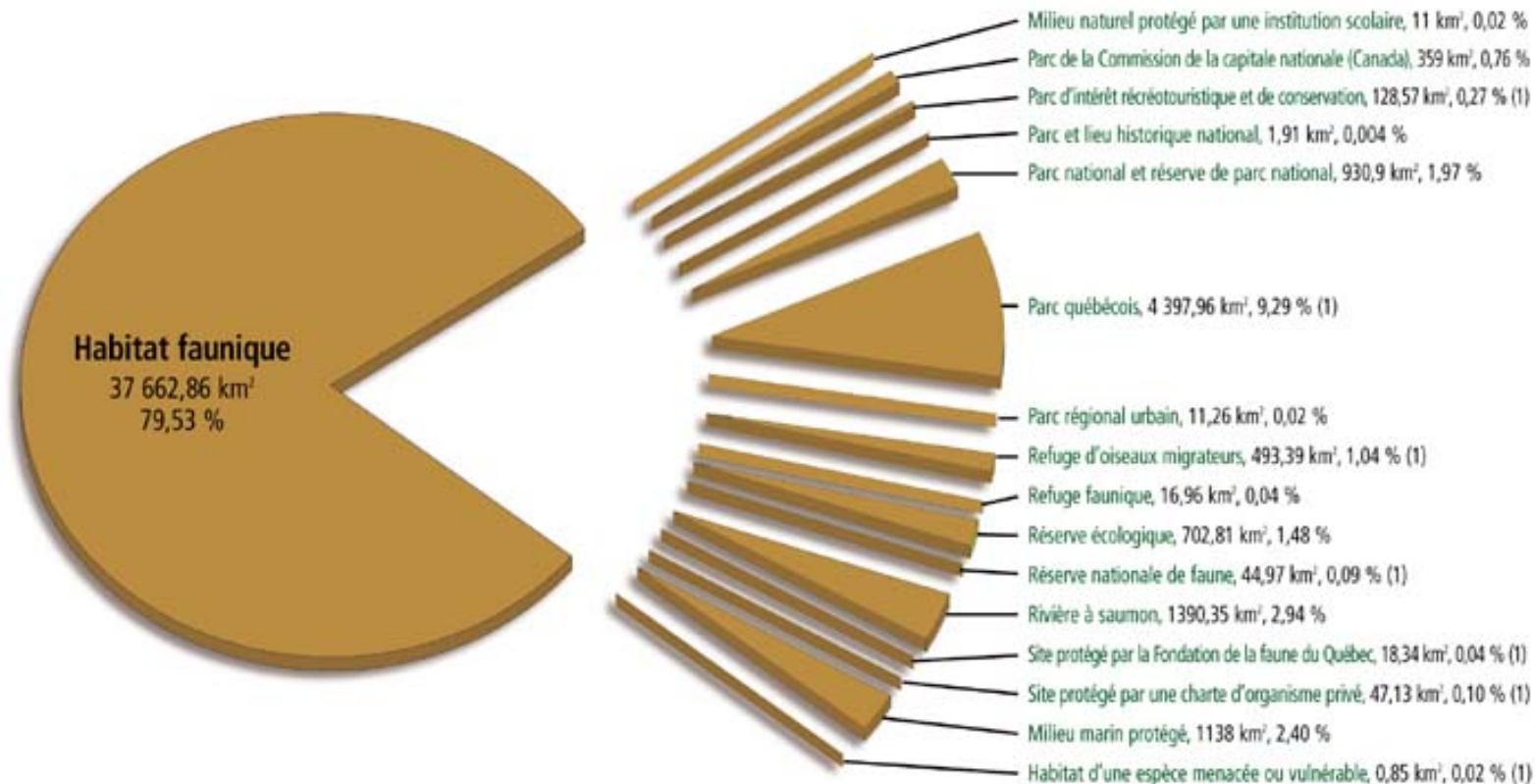
Source : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 1999; DCPE, février 1999.

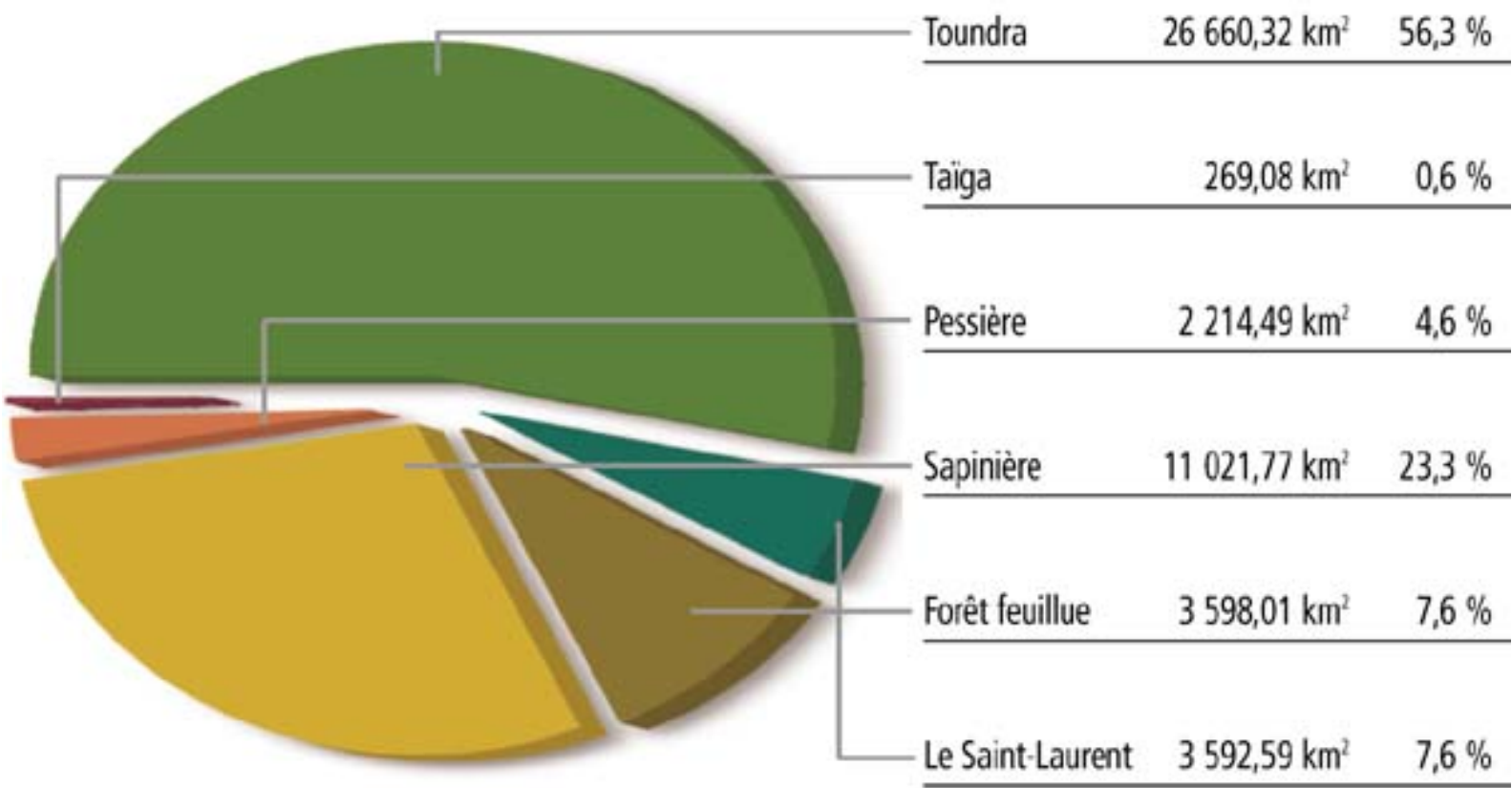


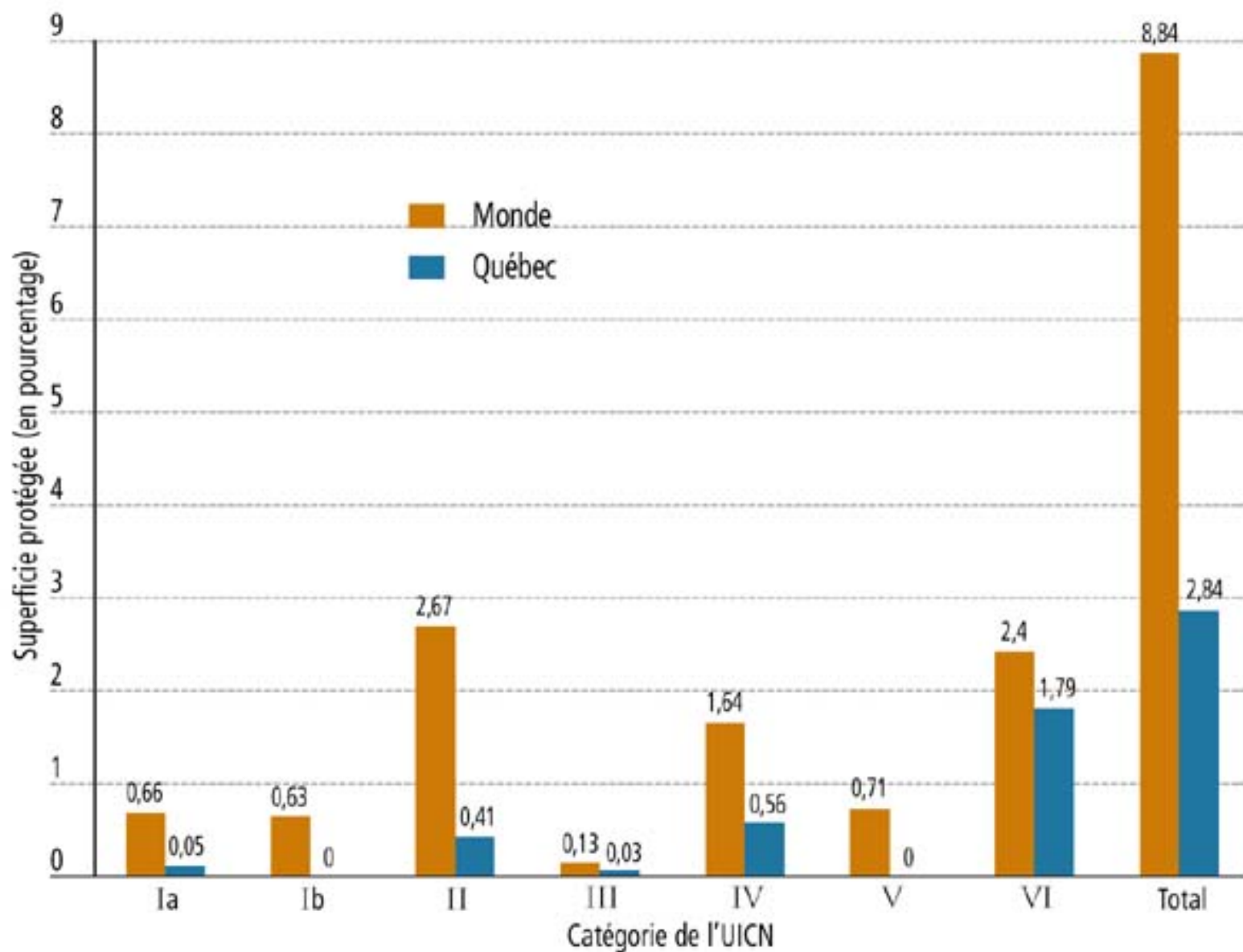
| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

© [Gouvernement du Québec, 2002](#)

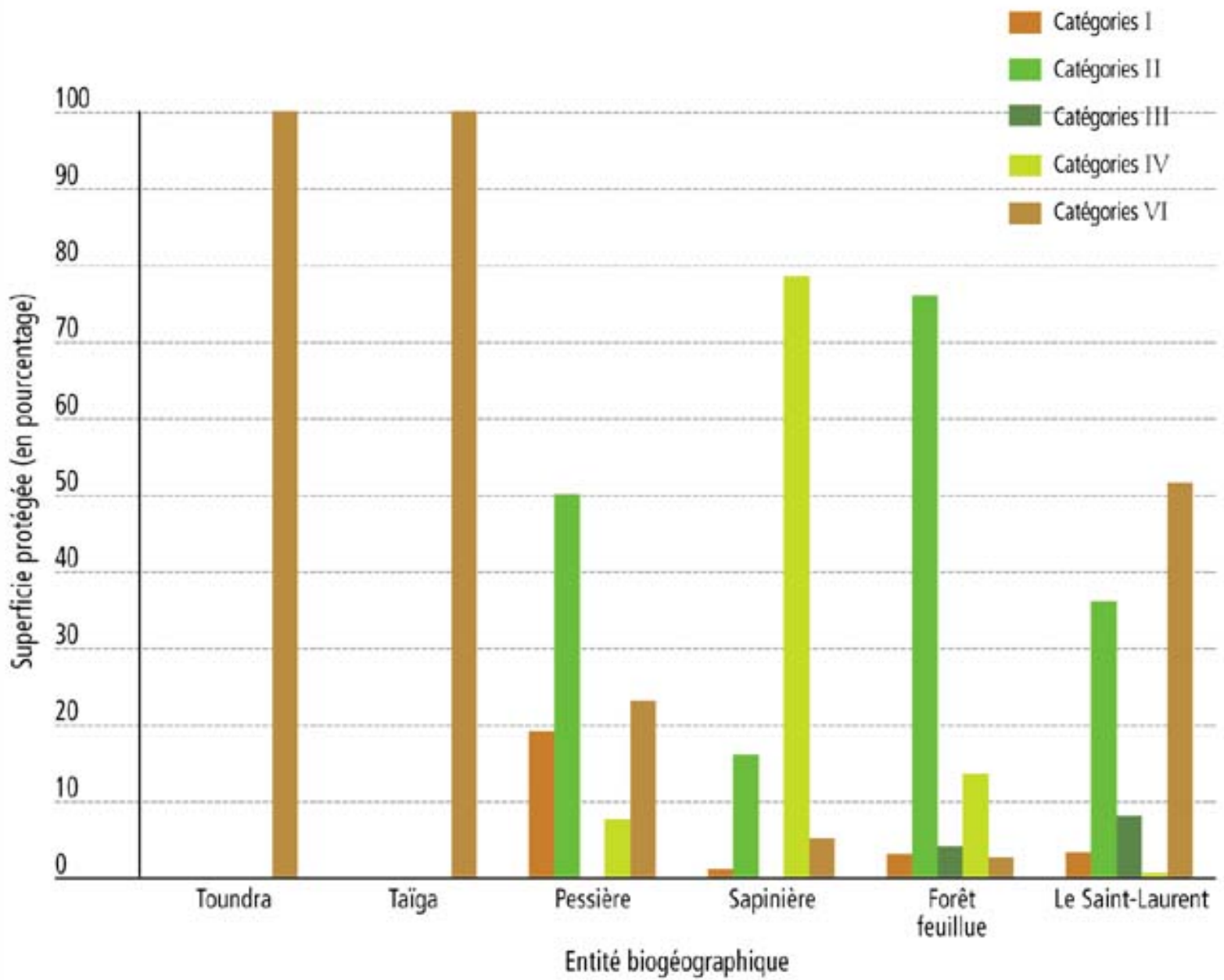


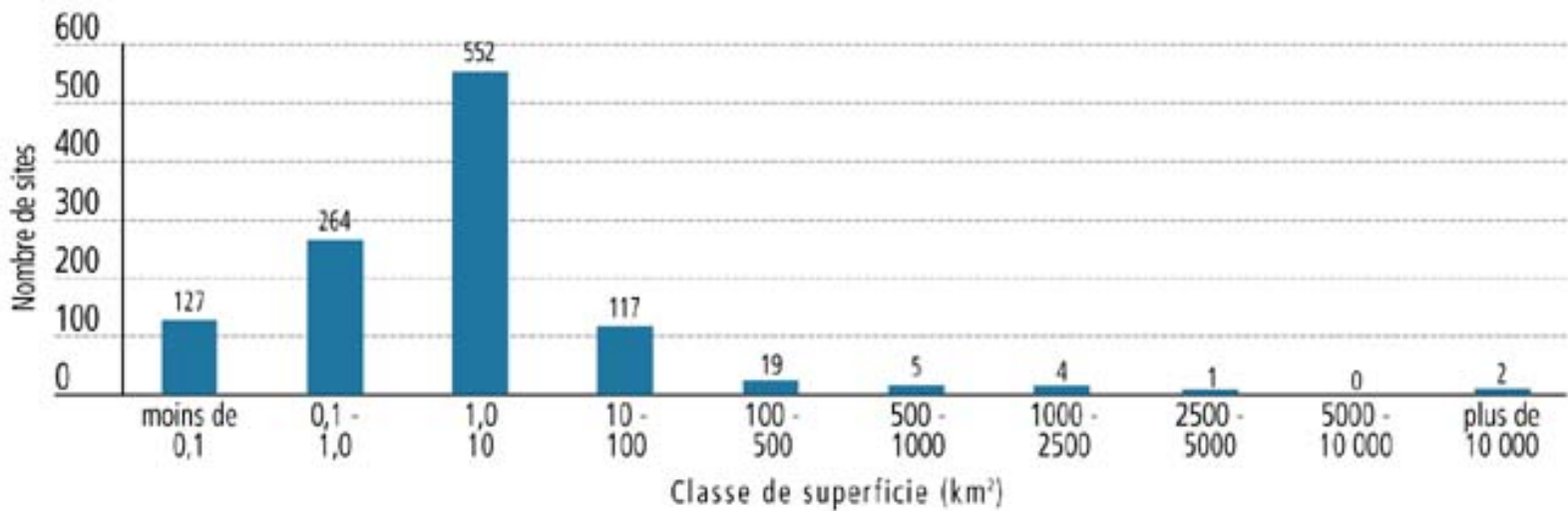


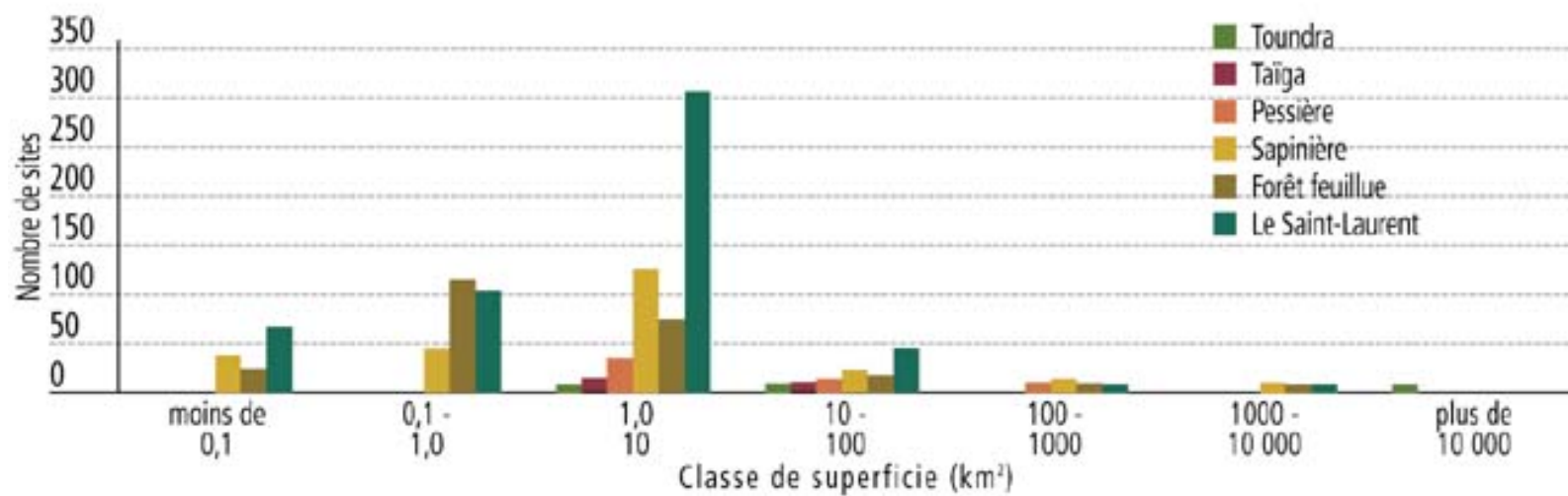


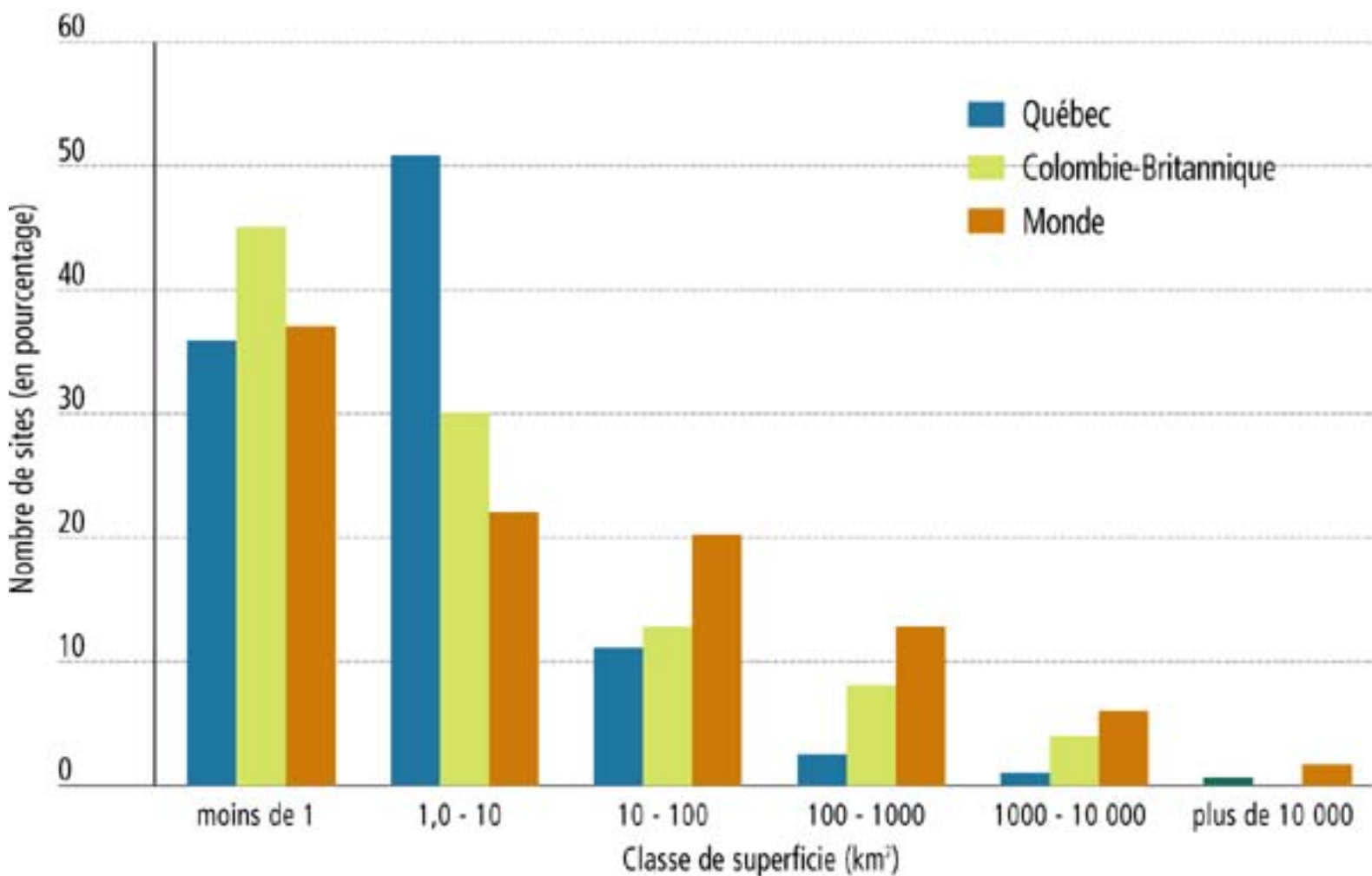
Les données pour le Québec datent de la fin de 1998, alors que pour le monde, elles sont de la fin 1996.

Catégories de l'UICN









Les aires protégées correspondent aux catégories I à VI de l'UICN.

